

étrangla, puis leur coupa la tête. Les trois autres subirent la décapitation directe. On exposa les têtes sur le champ du supplice. Quant aux corps, on les incinéra.

Le 23 du même mois, un étranger, criminel aussi, prévoyant un châtement rigoureux, se suicida dans la prison. Le jugement n'en fut pas moins rendu. Après la condamnation, on traîna le cadavre sur une claie jusqu'à l'Arbre Sainte-Barbe, où le bourreau le pendit par les pieds au gibet.

Là encore, avait lieu, deux jours plus tard, l'exécution de sept condamnés dont deux femmes. Un écriteau suspendu à leur cou indiquait la nature des crimes leur reprochés : « Incendiaries, sacrilège, meurtriers » (1).

L'arbre, témoin de toutes ces atrocités, a été renversé par le vent le 1^{er} septembre 1886. La *Gazette de Liège* du vendredi 3 septembre écrivait à ce sujet : « Nous apprenons la décapitation d'un de nos vétérans, d'un arbre plusieurs fois séculaire : L'arbre dit de « Sainte-Barbe », situé dans la campagne de Rocour, a eu son branchage complètement enlevé par le vent ; il ne lui reste qu'une partie de son tronc ».

Au commencement du XIX^e siècle, la foudre frappa deux fois la partie restante du tronc ; des passants l'achèverent en le brûlant.

Arches

PONT DES — conduit de la rue Léopold à la place Saint-Pholien.

(Voir rue Pont des Arches.)

Archis (D').

RUE — part du boulevard d'Avroy, aboutit rue Louvrex.

L'une des plus belles propriétés d'Avroy, autrefois, était celle dite d'Argenteau. Outre un magnifique hôtel et des dépendances bâties, elle comprenait trois hectares de jardin. Vers 1825, cette résidence fut acquise par la famille Mouton. Celle-ci s'efforça quelque temps après de mettre le bien en valeur en le coupant par une rue. A cet effet, on offrit à la Ville le terrain nécessaire avec avance de fonds pour frais de canalisation, de pavage, etc. Le Conseil communal accueillit la proposition. Un arrêté royal du 9 septembre 1836 autorisa l'ouverture d'une rue de dix mètres de largeur. Elle était percée quand, le 16 avril 1839, la ville la baptisa *rue d'Archis*.

Il y avait là un légitime acte de reconnaissance envers l'un des plus obscurs peut-être, mais certainement des plus zélés enfants de Liège.

D'Archis est l'un des plus antiques lieux-dits de la commune de Milmort. Il s'y trouvait un manoir qui, dès le XIII^e siècle, était le siège d'une cour de tenants (2). C'est de cet endroit qu'est originaire la famille du personnage dont nous avons à signaler le mérite.

Lambert d'Archis, fils de Jacques, naquit à Liège dans la paroisse Saint-Hubert, mais fut baptisé en l'église Notre-Dame-aux-Fonts, le 22 juin 1625. Entré dans la cléricature, il se rendit vers l'an 1646 à Rome où ses

oncles Antoine et Lambert et son grand oncle Godefroid avaient rempli la fonction d'agent du prince-évêque. Il leur succéda dans cette fonction. Il fut pourvu également d'un canonicat dans un chapitre collégial à Liège (1). Pendant sa longue carrière, il eut très souvent l'occasion de s'affliger de l'existence difficile que menaient à Rome un certain nombre de ses concitoyens accourus là pour se perfectionner dans les études.

D'Archis résolut de remédier à cette situation de la façon qu'on va connaître. Disons d'abord que le bienfaiteur est mort le 25 février 1699 à Rome même. Tout en recommandant son âme à Dieu, dans son testament, il exprima le désir d'être enterré à l'église Sainte-Maria dell' Anima, en un sépulcre où reposaient déjà son grand-oncle et ses oncles.

Ce testament, qui date du 29 octobre 1696, prouve l'attachement de son auteur à la Cité de Liège. « Seigneur », s'écrie-t-il avec le psalmiste, « ayez pitié de moi, car je suis devenu étranger à mes frères et comme inconnu aux enfants ».

D'Archis lègue ensuite tous ses biens évalués à environ un demi-million de francs, pour créer, dans la ville des papes, un établissement propre à aider les jeunes étudiants de Liège qui résideraient dans la Ville éternelle. Voici en quels termes curieux, le testateur exprime ses intentions :

« Comme depuis plusieurs années, notre innocente patrie est ravagée de la manière la plus déplorable et qu'elle l'est encore en ce moment, au point que plusieurs sont obligés de l'abandonner et viennent ici chercher une fortune meilleure et un asile contre tant de misères ; comme, d'un autre côté, ces malheureux, dénués de toute espèce de secours, doivent, avant qu'il leur soit possible de se vouer à la moindre chose, apprendre la langue italienne qui diffère essentiellement de la nôtre. Pensant à cela depuis nombre d'années, j'ai cru faire chose agréable à Dieu et à sa divine Mère en donnant tout mon bien pour assister mes pauvres compatriotes, comme je le donne en effet, par ce présent testament. J'accorde donc tous les pouvoirs nécessaires à Théodore Herck et à mes autres exécuteurs testamentaires, et afin que ma volonté leur soit mieux connue, je veux qu'ils louent ou achètent une maison suffisante et commode pour le logement de mes pauvres patriotes, qui sont peut-être maintenant à Rome ou qui pourront y venir. Ils seront reçus dans cet hospice pour cinq ans et pas plus, et moins encore si le dit Théodore et les autres exécuteurs ou administrateurs le jugent convenable ; ils y auront un lit, de la lumière, et pendant l'hiver un peu de bois, selon que les biens de mon héritage le permettront : ils pourront de la sorte se rendre capables de gagner quelque autre chose de plus honorable. Les cinq ans étant passés, ils se retireront pour faire place à de plus indigents et nouveaux venus, parlant wallon seulement, pour obvier aux querelles et disputes qui pourraient naître de la diversité des langues de même qu'entre les administrateurs qui doivent aussi être tels, ni plus éloignés de Liège que quatre lieues

(1) Notons ici qu'aux XV^e et XVI^e siècles, bien des Liégeois étaient au nombre des bienfaiteurs ou des pensionnaires de l'hospice dell' Anima fondé à Rome vers l'an 1386 par J. Pieterszoon de Dordrecht, en faveur de personnes de l'Allemagne, des anciens Pays-Bas, etc. (CUVELIER, BCRH, t. LXXIV, p. xxv.)

(1) FRÉSON, *La Justice criminelle au pays de Liège*.

(2) XIII^e siècle : se muet delle *curt Darsich*. (*Pauvres-en-Île*, t. II, p. 100.)

aussi bien que les candidats. Je veux que mes parents et alliés aient la préférence et qu'on les distingue entre les autres. En second lieu, ceux qui sont nés à Milmorte ⁽¹⁾ d'où sortent mon père et mes dits grands-oncles et oncles. Troisièmement, ceux de la paroisse Saint-Hubert dans laquelle je suis né, et ceux qui sont le plus proche de Milmorte avec les autres Hesbignons, à l'exclusion de ceux d'Outre-Meuse ⁽²⁾.)»

La question a été soulevée dans ces dernières années de savoir si le testateur a voulu exclusivement favoriser les jeunes Liégeois peu fortunés qui se rendaient à Rome pour acquérir une situation rémunérée dans les bureaux administratifs de la curie romaine ⁽³⁾, ou tous les jeunes étudiants liégeois indistinctement, résidant à Rome. On est d'accord au moins pour reconnaître que les exécuteurs testamentaires et les administrateurs, soit en 1709, soit en 1725 ⁽⁴⁾, appliquèrent la donation à tous les Liégeois étudiant à Rome le droit, la théologie et les beaux-arts.

On s'est demandé également si, par la dernière clause reproduite ci-dessus, d'Archis exclut de ses générosités nos concitoyens du quartier d'Outre-Meuse. Beaucoup d'auteurs ont cru pouvoir répondre négativement en se fondant sur ce fait patent que Grétry, né dans la paroisse Saint-Nicolas (Outre-Meuse), a été hébergé, plusieurs années durant, dans l'établissement d'Archis. A la vérité, dès la première moitié du XVIII^e siècle, l'incertitude régnait sur les habitants qui avaient réellement le droit de bénéficier de la bourse. On vit, par exemple, le 7 juillet 1749, le Conseil de la cité donner une attestation à l'orphelin M. Gillet, clerc de Verviers, de manière qu'il pût entrer à l'hospice liégeois à Rome. Ultérieurement, le 30 août 1781, le même Conseil de la Cité adressa une requête au prince Velbruck pour que « les ultramosains, de Liège, soient admis au collège liégeois à Rome, aussi bien que les citramosains ». Il résulte des documents qu'un autre enfant d'Outre-Meuse, nommé Xheneumont, avait été titulaire d'une pension au collège susdit ⁽⁵⁾. L'affaire, introduite à Rome par le prince, traîna en longueur. Elle n'était point réglée en 1786. Alors, le protonotaire d'Adseux, chanoine de Saint-Jacques fut délégué pour aller exposer de vive voix la question en haut lieu dans la Ville éternelle. Il obtint finalement que « nos concitoyens bourgeois du quartier d'Outre-Meuse puissent être admis au collège d'Archis ». Cette fois, le problème fut bien et dûment tranché ⁽⁶⁾.

L'œuvre du généreux d'Archis subvint ainsi, jusqu'à la Révolution française, à l'entretien du recteur de l'hospice, des domestiques et de 18 étudiants. A partir de cette époque, le nombre des boursiers tomba à 12 et à

moins encore en suite de la conversion des biens des fondations religieuses par le gouvernement italien.

L'établissement tout entier fut même près de disparaître dans la période révolutionnaire de la fin du XVIII^e siècle. L'Administration liégeoise de ce temps s'efforça de séculariser cette fondation. Dans une requête du 21 mai 1794, au ministre des affaires étrangères, elle fit remarquer que ce collège « jouit de quatorze à seize cents écus romains de revenus », qu'« il a été de tout temps consacré à l'étude des sciences et des arts » et que « dans ce collège que l'on aurait pu appeler *académie* se sont formés presque tous les artistes dont le département de l'Ourthe s'honore » ⁽¹⁾.

Le gouvernement français tenait absolument à s'emparer des biens de la fondation. C'est seulement à la suite de maintes démarches du cardinal Gonsalvi auprès du cardinal Fesch, ministre de France à Rome, que les gouvernants républicains finirent par reconnaître qu'ils n'avaient aucun droit sur l'établissement d'Archis. Néanmoins, le gouvernement impérial tenta à deux reprises, en 1807 notamment, de se rendre maître de ces biens. A la chute de Napoléon, en 1815, les menaces de la France n'étaient plus à craindre. Alors le chef de l'Eglise, Pie VII, mit à exécution diverses mesures tendant à ramener la fondation d'Archis dans la situation d'avant la Révolution de 1789. Ces mesures n'eurent guère d'efficacité.

Le collège s'appelait autrefois Hospice liégeois. Aujourd'hui l'administration de la fondation est changée. Le recteur et tout le personnel sont supprimés. La fondation est réduite à 4,000 francs, de quoi permettre à deux jeunes gens de bénéficier d'une bourse. Ils habitent à Rome où bon leur semble. Les biens de la fondation sont gérés par un conservateur qui doit rendre compte de sa gestion à ses directeurs ⁽²⁾.

La rue d'Archis, dès ses premières années, vit s'élever, des deux côtés, de longues files de confortables habitations. Le prix du terrain y a monté rapidement. Lors de la vente de la propriété d'Argenteau vers 1812, le mètre carré fut payé moins de trois francs. En 1873, il valait une centaine de francs. La plus-value s'est beaucoup accentuée depuis lors.

A l'aliénation définitive de l'ancien hôtel d'Argenteau, il avait été stipulé que la comtesse d'Argenteau, sœur de feu l'archevêque de Tyr, conserverait la jouissance d'une dépendance de l'hôtel. Les appartements qu'elle occupa pendant de longues années rue d'Archis subsistent à l'entrée de la rue à gauche.

Dans la même voie a vécu et est mort l'ancien député de Liège, qui fut quelque temps président de la Chambre des Représentants, Aug. Delfosse. Il habitait au n° 16.

Ajoutons que, durant la dernière guerre, le comité provincial de secours aux prisonniers, institué le 12 avril 1915, eut son bureau central au n° 21. Un bureau de ravitaillement de légumes fut établi, durant les mêmes événements, en une section de l'hôtel Jules Dallemagne (n° 35), tandis qu'à partir du 25 octobre 1918, le susdit

(1) Dans la paroisse de Milmort on peut encore voir diverses pierres tombales de la famille d'Archis. Cette famille n'est pas éteinte, du reste. Elle compte de nos jours, à Milmort et dans les environs, de nombreux représentants.

(2) Le texte entier en latin du testament a été reproduit par DARIS, dans son tome XV des *Notices*, p. 302.

(3) M. VAES se prononce affirmativement. [*Les fondations d'un hôpital flamand à Rome* (1914), p. 15. — *Archives belges*, 1913, p. 86.]

(4) Cette date est donnée par VAES, dans l'ouvrage cité de 1914, p. 161.

(5) *RCC*, r. 1780-1783, f. 73.

(6) *Ibid.*, r. 1785-1788, f. 98 v°. — Ainsi Villenfagne a-t-il pu écrire que « les habitants du quartier d'Outre-Meuse sont parvenus depuis quelque temps à éluder » l'article relatif à leur exclusion des bénéfices de la fondation. (*Recherches historiques*, t. II, p. 373.)

(1) DARIS, *Hist. du dioc. (1724-1852)*, t. III, p. 119.

(2) Plusieurs études ont été publiées sur le Collège d'Archis, notamment par DE VILLENFAGNE, *Recherches sur l'histoire de la principauté*; — POLAIN, *Mélanges historiques*; — MICHA, *BIAL*, t. XL. — KARL HANQUET a aussi écrit un mémoire, sur ce sujet, pour le gouvernement belge.

hôtel a été occupé par le président de l'Administration civile allemande, pour le service des colonies.

L'hôtel Capitaine (n° 5), de son côté, a été en dernier lieu affecté à d'autres services pour l'armée occupante.

Le 18 février 1921, a été signé l'acte d'achat par la Province, au prix de 650,000 fr., soit 720,000 en y comprenant les frais, de l'hôtel de la famille Sloets (n° 33) (1). Cet hôtel abrite actuellement les services techniques provinciaux.

Arcques

RUE SUR LES — Ainsi appela-t-on fautivement, et exceptionnellement d'ailleurs, au XVIII^e siècle, la rue des Aïrs.

Arcquevoie

Nom donné jadis à l'ancienne rue *Arvau* de Sainte-Croix, à cause de l'*arcade* établie à l'entrée de cette rue.

Ardennes

PONT, PORTE ET RUE DES — Telles sont les désignations qui apparaissent, rarement, il est vrai, dans les archives liégeoises du XIV^e siècle. On a pu croire que cette appellation était alors attribuée au *pont d'Amercœur* (2), à cause que les Liégeois se rendaient par là en Ardenne. Il n'en est rien. C'est à un autre pont que s'appliquait la dénomination, comme le prouve une charte de l'an 1378. Elle spécifie des « biens situés à Liège, près de la *porte d'Ardennes* et à proximité du *pont d'Amercœur* (3). » Le lieu ainsi appelé se trouvait à l'emplacement de l'extrémité de la rue Rouleau. On sait que sur cet emplacement coulait le biez des Potiers, alimenté par la branche de l'Ourthe passant sous le pont d'Amercœur. Le rempart courait le long de la place prise par le quai de l'Ourthe. Pour permettre l'entrée des eaux de la rivelette et des petits bateaux qui y desservaient les artisans potiers, il avait fallu y pratiquer une arcade, une *porte*, dont la partie supérieure reliant les deux sections de rempart formait un véritable *pont*. Ce sont la porte et le pont qui nous occupent.

On se perd seulement en conjectures sur l'origine de l'appellation que ne vient pas éclairer l'un des derniers textes se rapportant à la rue qui conduisait à l'endroit susdit. Ce texte datant de l'année 1415 est ainsi conçu : « Maison Entre-deux-Ponts, a *coir* (tournant, angle) delle *Nueve ruwe* (rue Neuve) qui tent vers le *ruwe des Ardennes* (4). » Il est vraisemblable que l'appellation provenait de la fréquentation suivie de l'endroit par les *Ardennais* qui trafiquaient là avec les artisans de la poterie locale.

Ardennes

QUAI DES — va du pont de Fétinne à la rue des Vennes, mène à Chênée.

Dans sa séance du 23 avril 1900, le Conseil communal adoptait les plans pour l'expropriation par zones des terrains nécessaires à la transformation et à l'amélioration des quartiers de Fétinne et des Vennes, pour l'expropriation aussi des terrains à acquérir en vue de l'exécution des travaux de rectification de l'Ourthe. Aux termes de l'art. 6 de la convention intervenue entre l'Etat et la Ville, les 12-15 mai 1900 pour cette rectification de la rivière, la charge d'établir la nouvelle grande voirie entre le pont de Fétinne et celui des Grosses-Battes, incombait à la Ville.

Divers projets virent successivement le jour. Le plan adopté le 17 février 1908 par le Conseil portait à 35 mètres la largeur de l'avenue entre le pont de Fétinne et l'extrémité du boulevard Emile de Laveleye. La réalisation du même élargissement jusqu'aux Grosses-Battes nécessitait diverses emprises. Le 27 juillet, le Conseil émettait un avis favorable, en même temps qu'il acceptait pour la Ville la dépense à résulter de ces expropriations. En suite de cette délibération, un arrêté royal du 30 octobre approuva un plan d'exécution ; mais des dispositions supplémentaires durent être adoptées par le Conseil communal le 9 mai 1910 et le 20 mai 1912 quant aux emprises nécessaires.

En 1909, l'Etat procédait au pavage du quai. Afin de rendre plus aisée la circulation des autos, il fit usage de pavés demi-retaillés, ce qui augmentait la dépense de 50,000 francs. La Ville intervint pour moitié dans cette augmentation des frais d'appropriation.

Le quai, en grande partie réalisé alors, avait été baptisé le 4 mars 1907. L'édilité le dénomma *quai des Ardennes*, région vers laquelle la voie se dirige. Ce nom rappelle des traditions extrêmement lointaines (1).

Créé de quelques lustres à peine, ce quai a déjà de très pénibles souvenirs à son actif. Dans la nuit du 19 au 20 août 1914, sur la supposition toute gratuite que des coups de feu auraient été tirés contre l'un ou l'autre soldat, l'autorité militaire allemande fit saccager les quatre maisons du quai portant les numéros 4, 5, 6 et 7, puis en ordonna la destruction par le feu. Une heure auparavant, en effet, des détonations d'armes à feu avaient été entendues en de nombreux endroits du quartier. C'étaient des troupiers allemands eux-mêmes qui avaient déchargé leurs fusils. Nos braves pompiers étaient accourus pour combattre l'incendie, mais pendant trois quarts d'heure défense leur fut intimée d'intervenir. Il leur fut seulement permis, après ce laps de temps, de garantir les maisons adjacentes. Durant le sinistre, on vit des soldats emporter tranquillement du vin des maisons embrasées.

Le 11 juin 1906, M. Jacquemin, ingénieur en chef-directeur des ponts et chaussées avait préconisé le prolongement du quai des Ardennes jusqu'à Chênée, en contournant l'Ourthe pour franchir la Vesdre au pont existant. La Ville témoigna de l'intérêt qu'elle prenait

(1) L'arrêté royal d'approbation de l'acquisition est du 18 mars 1921.

(2) 1313 : Maison en decha dou pont d'Ardennes (quartier d'Amercœur). (*Cour féodale*, r. 1313-1316.)

(3) *Chartes et cartul. des duchés de Brabant et de Limbourg*, t. VII, 1^{re} partie, p. 225.)

(4) *Cartul. des Chartreux*, f. 292.

(1) Il existait, dans le haut moyen âge, un *pagus* ou comté d'Ardennes, d'une étendue fort développée. (V. WAUTERS, *TACD*, t. I, *Introduction*, p. XXXV.) — Il apparaît dans une charte de l'an 654, sous la forme *Arduenna*. (MIRAEUS, t. III, p. 2. — V. en outre, DARIS, *Notices*, t. IX, p. 26.)

à l'exécution de ce programme, en décidant d'intervenir à concurrence de 50,000 francs dans la dépense à résulter de la réalisation du projet. Elle désirait cependant que ce prolongement eût une largeur minimum de trente mètres. Le département des travaux publics se rallia à cette idée, à condition que la Ville réaliserait à ses frais exclusifs les emprises à effectuer pour porter à 35 mètres la largeur du quai, à son terminus actuel aux Grosses Battes et intervînt, en outre, dans les travaux d'élargissement. Saisie de la question, la société des Tramways liégeois consentit à coopérer au paiement des frais de cette œuvre de voirie, si on lui accordait une extension de concession.

Les travaux ont été entamés après la guerre. De nombreuses maisons ont été démolies à Chênée à l'aboutissement du quai, et les travaux de terrassement sont à peu près terminés.

Armuriers

RUE DES — va de la rue Saint-Léonard au quai de ce nom.

Quelle dénomination de rue fût jamais mieux justifiée? Nos armuriers avaient droit à ce souvenir. N'est-ce pas à eux que Liège dut et doit encore en grande partie son développement et sa prospérité?

Depuis de longs siècles, en effet, l'armurerie constitue la branche principale de l'industrie locale. Depuis un âge éloigné aussi, notre cité a conquis dans toutes les nations civilisées, la réputation d'être la première ville du monde pour la fabrication des armes. Il n'est même nullement téméraire d'affirmer que les centres armuriers existant dans les pays étrangers, à de rarissimes exceptions près, sont l'œuvre d'ouvriers liégeois, embauchés jadis par des gouvernements ou par des particuliers (1).

On ne peut s'y tromper, Liège ne figure point, et pour cause, parmi les sept villes de la Gaule qui, au IV^e siècle, renfermaient une ou plusieurs fabriques d'armes (2). Du moins pourrait-on avancer sans exagération que l'armurerie liégeoise remonte aux débuts de notre cité. S'il nous était permis de nous y reporter, vraisemblablement apercevrons-nous au VIII^e siècle, dans de chétives habitations quelques robustes travailleurs, maniant de lourds marteaux et préparant sur l'enclume diverses armes blanches, premiers essais de l'armurerie liégeoise.

Ce sont apparemment nos ouvriers surtout que Charlemagne avait en vue, lorsque, dans des capitulaires formulés non loin de Liège, il défendait aux armuriers de vendre des cuirasses en dehors du royaume. Quoi qu'il en soit, les chartes et autres actes les plus anciens se rapportant à l'industrie indigène, montrent à Liège, maints fabricants d'armes ou, comme on disait alors, des « armoyers », des « forberes de spee (3) », etc., dans maints quartiers de la ville (4).

Un document de l'an 1534 déclare que d'« ancienneté » nos « febvres (ouvriers en métaux) et armoyers (armu-

riers), font des épées, des dagues et des couteaux. Les besoins étaient grands. En temps ordinaire, au moyen âge, malgré la législation parfois, les bourgeois portaient une arme à la dérobée ; ils en possédaient une série dans leurs armoires. Ces armes se transmettaient souvent par voie de testament (1). Jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, les nobles avaient pour habitude de sortir l'épée au côté. Dès le XIV^e, on avait dû défendre aux habitants de la banlieue comme aux étrangers de pénétrer armés et équipés dans la cité. En 1394, parut une ordonnance intitulée « le Nouveau Jet » relatif au port des armes. Elle énumère les diverses armes employées alors : « espee, couteauls, daghes, spaffus, haches, glayves, begbons, maches ou aultres bastons ou armures (2) ». A cette époque encore, nos armuriers ne produisaient en fait d'autres armes personnelles que de volumineuses épées à deux mains, des poignards, des sabres, des couteaux *taille-pain*, des *rapieres*, des haches à deux tranchants et des masses de divers genres.

Le temps approchait où le terme générique *bâtons* allait s'appliquer à d'autres instruments de lutte. C'est sous cette expression, en effet, et sous le nom *couleuvrine* que furent connus d'abord nos fusils (3), nos plus anciennes armes à feu portatives (4), les seules dont nous voulons parler ici (5). Les premières chez nous datent du XIV^e siècle (6).

Nos aïeux ne s'émurent pas du progrès. Grâce à leur énergie, l'armurerie liégeoise conserva son ancienne renommée. Loin d'être détrônée, elle étendit son cercle d'action ; elle s'assimila admirablement tous les progrès en la matière.

La preuve de l'importance qu'avait prise sur le territoire liégeois la fabrication des armes à feu, vers le milieu du XV^e siècle, on la trouve dans les traités de paix imposés en 1467 à nos pères par Charles le Téméraire. Ces traités faisaient défense absolue aux Liégeois, comme aux Franchimontois de confectionner n'importe quelle bouche à feu, sans l'autorisation du duc de Bourgogne (7). Mais telle était la vitalité industrielle liégeoise que, en 1474, six ans à peine après l'incendie général de notre ville, un nommé Collard Behourdeau, de Liège, fut condamné à une amende de 18 livres pour avoir forgé « bâtons », — c'est-à-dire des armes à feu — en la cité, malgré la défense formelle du Bourguignon (8).

Trois ans plus tard, la mort de Charles le Téméraire rendait toute liberté à la fabrication armurière liégeoise. Elle en usa autant que les circonstances le permet-

(1) 1438 : Laisse à Johan mon fils toutes mes armes de fier et d'achier. (CT, r. 4, f. 29 v^o.)

(2) ROP, s. 1^{re}, p. 370.

(3) La plupart des étymologistes voient dans notre mot *fusil*, le latin populaire *foçile* sorti lui-même du latin *focus* (feu, foyer).

(4) 1537 : S'il advenoit à aucun compagnon sur la dite traïrie que son *baston* (fusil) face par trois fois le feux sans alleir, teil coup sera par lui perdu. (EL, Greffe Bernimolin, œuvres, r. 9, f. 203.)

(5) Pour ce qui concerne les canons d'artillerie, voire *Saint-Léonard* (Fonderie de Canons).

(6) Il en est question en 1365, lors de l'attaque de Rummen, où se trouvait le château du comte Arnoul de Rummen. La garnison était munie d'armes à feu et de canons. Un contemporain, l'auteur des *Gesta abbatum Trudonensium*, appelle les armes à feu et les canons *bustae tonitruales*. — V. aussi DEMMIN, *Guide des amateurs d'armes*, Paris, 1869, p. 82.

(7) ROP, pp. 623 et 630.

(8) FAIRON, *Notes sur la domination bourguignonne à Liège*, BIAL, p. 15 du tiré à part.

(1) Lire, à ce propos, MACAULAY, *Histoire d'Angleterre*, t. I, p. 255. — MIRABEAU, *De la Monarchie prussienne*, 1788, t. I, p. 469.

(2) MARTIN, *Hist. de France*, 4^e éd., t. I, p. 327, n. 1.

(3) Fourbisseurs d'épées.

(4) 1282 : Renel li forberes de spee. (*Charte du V. Benoît*.) — 1294 : Maison (Outre-Meuse), sors le Chacie (des Prés) se maint ens Denisons li forberes. (PI, r. 13, f. 219 v^o.) — 1347 : Johan Anseauz, li armoyer sour le Pont-d'Ile. (*Cart. des Chartreux*, f. 46.) — 1361 : Jean Anseau, l'armurier de sor le Pont-d'Ile. (PONCELET, ICSC, t. I, p. 231 ; — 1397 : Gérard Dagers, armoyer en la rue du Pont des Arches. (*Ibid.*, p. 377) ; — 1397 : Henri Vos, li armoyer. (*Charte de Saint-Barthélemy*.)

taient. En 1481, le nombre des marchands d'armes était assez notable à Liège. A ce moment, Louis de Bourbon, s'appêtant à la lutte contre les La Marck, interdit à ces marchands de vendre leurs engins meurtriers à plus hauts prix qu'antérieurement. Pour empêcher tout abus, il autorisa les fabricants du dehors à introduire et à vendre librement à Liège « toutes manières d'armes, bastons et autres abillemens de guerre » (1).

Depuis l'an 1470, époque où l'on fabriqua la *platine à mèche*, les systèmes de fusil se multiplièrent avec rapidité. Ainsi naquit l'arquebuse à *mèche* pesant 10 livres dont on se servait à pied et à cheval ; ensuite le mousquet à *mèche*, lourde pièce peu maniable, du poids de 16 livres avec la *fourquine* (2), sur laquelle il s'appuyait. Pour faire détonner ces différentes armes, on se servait d'une mèche allumée qu'on portait à la main. Des techniciens ne tardèrent pas à découvrir un moyen d'abaisser mécaniquement la mèche sur l'amorce. Néanmoins, les procédés de tir étaient longs et gênants. Ils furent considérablement améliorés en 1517, lors de l'apparition du *rouet* qui remplaçait la mèche par la pierre de silex. La détente du rouet faisait battre la pierre contre la platine et produisait des étincelles qui enflammaient la poudre du bassinet. Un siècle encore s'écoula avant qu'on substituât, au rouet, le chien qui, perfectionné, a été conservé plus ou moins jusqu'à nos jours.

Le **pistolet**, après divers tâtonnements, était en usage chez nous dès la première moitié du XVI^e siècle.

C'est surtout à partir de ce XVI^e siècle, avec l'introduction du fusil à silex, que Liège conquiert la renommée universelle en la matière (3). Cependant, ni à cette époque, ni ultérieurement, les *armuriers* ne formèrent de corps de métier spécial, à raison notamment des opérations variées qu'exigeait la confection de l'arme. Ils se répartissaient entre plusieurs corporations, mais n'étaient pas soumis à des réglementations spéciales. Les *faiseurs de bois* (4) d'arquebuses, de pistolets et de carabines étaient sculpteurs (5). Les garnisseurs de canons, etc., ressortissaient du métier des *febvres* et, de même que les autres maîtres armuriers, ils n'étaient pas soumis à une limitation du nombre d'ouvriers.

Notre ville renfermait assez d'ateliers et assez d'artisans pour satisfaire promptement à d'**abondantes commandes d'armes** (6) de toutes espèces, comme nous en faisons fréquemment les nations voisines, surtout dans les périodes de guerre. Un mémoire inédit, écrit il y a plus d'un siècle à Liège, sous la République française, initie aux raisons de cette heureuse situation économique :

« La neutralité du pays reconnue par les puissances voisines fut pour Liège une position infiniment favorable à ses fabriques. Celle d'armes dut surtout prospérer pendant cette série des troubles qui ont agité la Hollande et

l'Allemagne depuis l'Union d'Utrecht jusqu'à la paix de Westphalie de 1648. Ce fut pendant cette époque que la branche de cette fabrique établie à Maestricht vint s'unir à celle de Liège, et que cette dernière, accrue de la force de sa voisine, fut dès lors une manufacture d'armes renommée et précieuse aux puissances en guerre (1). »

Faut-il s'étonner, dans ces conditions, si les pays en conflit s'efforçaient de nouer de bonnes relations avec nous, voire d'obtenir notre alliance? C'est à quoi tendirent les Pays-Bas en 1576, et les Allemands quelques dizaines d'années plus tard (2). Telle était l'affluence des commandes qu'on dut, pour les exécuter, réclamer, de temps à autre, l'aide de travailleurs étrangers, d'Aix-la-Chapelle, par exemple (3). Et cependant le port et la vente d'armes avaient été interdits en 1561 (4). En 1609, des plaintes sérieuses furent même adressées au chapitre de Saint-Lambert par les princes de Brandebourg et de Neubourg au sujet de la défense que les États du pays avaient intimée aux fabricants de Liège, de leur livrer des appareils de guerre (5).

L'interdiction de vendre et surtout de porter des armes, qu'on a vu mettre en vigueur dès le XIV^e siècle, fut très souvent renouvelée pour parer aux conséquences de l'ardeur trop belliqueuse des Liégeois en leur particulier. Le 24 juillet 1609, un édit défendit de porter des *bastons à feu*, tels que *arquebuses*, *escopettes*, etc. En 1630, le prince éleva les peines comminées contre ceux qui s'armaient de petits pistolets appelés *coups de poing* et *pistolets de poche*. La fabrication et le commerce en furent strictement prohibés (6).

La confection de ces engins continuait cependant. On en inventa même d'autres dont le maniement offrait plus de dangers. En 1773, un édit interdit « toute fabrication, port et débit de toutes sortes de fusils à vent », sous peine, outre la confiscation de l'arme, de 50 florins d'amende. Ces armes, que le XVI^e siècle avait vu introduire, devaient être « réputées pour déloyales ». En 1725, peut-être auparavant, nos fabricants produisaient des fusils en forme de *cannes*. Ainsi s'avère qu'il est difficile d'innover en fait d'armes comme en toute autre matière.

Le fusil se chargeant par la culasse a paru au XIX^e siècle le dernier perfectionnement du genre. L'invention première est de beaucoup antérieure, puisque Charles-Quint reçut de notre pays 450 *hacquebutes* ou arquebuses lourdes, se chargeant par la culasse pour armer sa flotte. Il y a plus. Au début du XVII^e siècle, on produisait des armes à répétition. Un pistolet revolver à six coups, de cette époque, est exposé à l'arsenal impérial de Vienne. Dans la collection Cambrelin à Bruxelles était un fusil à silex, offert à Louis XV, qui tire, avec un seul canon, 21 coups successifs. Le Musée de la porte de Hal, fait admirer un fusil genre Lefauchaux

(1) LAMINNE, *Note sur la manufacture d'armes au pays de Liège*. (AC, liasses Commerce et Industrie.)

(2) *Archives ou Corresp. inédite de la Maison d'Orange Nassau*, t. V, p. 438. — *Apologie pour la Neutralité de Liège*, 1642, p. 38.

(3) RCC, 29 octobre 1569.

(4) ROP, s. 2, t. I, p. 267.

(5) *Cathéd.*, DO, 2 décembre 1609.

(6) Le terme employé dans les documents des métiers du XVI^e siècle reste usité chez les ouvriers armuriers de Liège. On dit *feu d'arbres* en wallon, et *faiseurs à bois* en langue française.

(5) *Ch. et Pr. des BM*, t. II, p. 43.

(6) Un des plus anciens « marchands d'armes dont le nom ait été transmis est celui de « Heinrich Gryssen », qui vivait il y a près de trois siècles et demi. (CPD, r. 21, f. 40 et 41 v°.)

En janvier 1614, il fut payé à Henry Gielis, *hacquebousier*, 460 fl. 5 p. pour musquets, etc. par lui livrés à la garnison de Bouillon. (CF, f. 102.)

(6) Par ordonnance du 13 déc. 1654 confirmée le 9 juin 1659 et le 1^{er} mars 1663.

rayé, portant la date de 1675, et qui se charge à l'aide de tubes métalliques réamorçables.

A partir du XVII^e siècle, les princes de Liège avaient exigé des fabricants, pour toutes les armes faites ici, des attestations de leur solidité ; ils ordonnèrent l'épreuve des armes à feu dans un établissement spécial (1). Un chiffre, à ce propos, peut nous donner une indication sur l'état florissant de l'armurerie liégeoise à ce temps. Un impôt de cinq patars avait été établi sur « les coings des armes », c'est-à-dire sur le poinçon d'épreuve. Or, la première ou la deuxième année qui suivit l'innovation, en 1674, ce droit, mis en adjudication à ferme, trouva preneur au prix de 3,200 fl (2). Cette somme, en tablant sur 6 patars de taxation par pièce, représenterait une fabrication de 64,000 armes à feu annuellement. Mais comme l'adjudicataire aura évidemment sous-évalué la production, car il comptait sur un bénéfice dans son entreprise, cette production devait être beaucoup plus considérable, près du double vraisemblablement.

Nos ouvriers armuriers trouvaient sous l'ancien régime une protection efficace contre l'arbitraire de certains fabricants. Pas une ordonnance princière concernant leur industrie qui ne veille à ce « que l'ouvrier puisse avoir ses peines », c'est-à-dire un salaire équitable, pas une qui n'ait en vue le « grand intérêt des pauvres ouvriers » (3).

Les métiers, à leur tour, exigeaient des ouvriers, comme des patrons, au reste, des garanties de capacité et d'aptitude professionnelles, garanties qui sembleraient exorbitantes et vexatoires en notre siècle. En réalité, l'honneur professionnel, la prospérité de l'industrie en tant que localisée, retiraient des fruits précieux de maintes conditions réglementaires. A cet effet, chacun des artisans devait faire un *chef-d'œuvre* (4).

A l'expiration du XVII^e siècle, des abus ayant été commis par ceux qui se livraient à la fabrication des canons de fusils, une ordonnance du 24 juin 1700, voulut couper court au mal ; elle prescrivit les règles suivantes :

« Outre les qualités généralement requises à tous ceux qui font profession du bon métier des febvres, tous maîtres garnisseurs de canons ne pourront tenir qu'un maître-ouvrier et un apprenti. Le dit apprenti sera et devra être né et habitant du pays de Liège. Pour le maître-ouvrier, on n'en prendra plus dorénavant qui ne soit aussi né et habitant du pays de Liège ; mais si quelques-uns de ceux qui se trouvent à présent être accoutumés à travailler auprès de quelques maîtres étrangers (*sic*), celui-là sera souffert sa vie durant. »

Pour passer maître garnisseur, l'aspirant devait prêter serment qu'il observerait le règlement, et qu'il n'« accommoderait ses canons que dans une forge ». Il avait à établir qu'il possédait « une forge équipée comme il

faut pour y travailler » (1). Le *chef-d'œuvre* ici consistait dans la fabrication, en présence de deux « maîtres connaisseurs », d'un canon de chaque espèce en usage. Si les experts jugeaient l'artisan incapable, il devait continuer son labeur en qualité de *compagnon*, c'est-à-dire comme simple ouvrier près d'un autre maître (2).

Cette division du travail, l'entente parfaite entre patrons et ouvriers, les intelligents perfectionnements que les armuriers liégeois introduisaient fréquemment dans leur industrie, permettaient à nos pères de livrer les armes à des conditions d'un bon marché exceptionnel (3).

(1) Un autre règlement concernant les garnisseurs de canons de juillet 1678 est transcrit dans les *RCC*, r. 1676-1678, f. 298-299.

(2) CI-APRÈS LE TEXTE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE D'ARQUEBUSIERS, CONTRAT INÉDIT ET VIEUX D'ENVIRON TROIS SIÈCLES :

« L'an 1637, le sixième jour de janvier, en présence de moy notaire soubsigné et des témoins en bas dénommez, personnellement constitué Nicolas François Cousturier, d'une part, et Thomas Macquclair, harquebousier d'autre part, lequel dit Nicolas fut si délibéré qu'il a loué comme par cette loue audit Thomas ce acceptant, François son fils pour le servir à l'art d'harquebousier le terme et espace de deux ans entiers à commencer de ce jourd'huy et finir à mesme jour ledits deux ans révolus parmy lui donnant et payant pour chacun jour de service pendant la première année quatre patars et pendant la deuxième cinq patars. Et s'il arrivait que celui François fuisse manquer de travailler aucuns jours, il les debvera refaire sans fraude. Pour assurance de quoy ledit Nicolas son père, et obligé sa personne et biens pour en pouvoir recouvrir toute faite. Conditionne que la première serurie hacquebouse qu'iceluy François saura faire et monter seul serat à luy en payant seulement au dit Thomas son maître la moitié de la valeur d'icelle. Le tout comme en plus ample forme.

» Ça esté fait en la maison de moy ledit notaire présent à ce, Anne Daneau, ma femme, et Jehenne, fille de feu Laurent Pirar, à ce requises. »

(Suivent les signatures.)

(Protocole du notaire Belleveux.)

(3) Vu son extrême intérêt économique, nous donnons ici le texte rarissime d'une commande faite en 1635 à un armurier liégeois, par un marchand de Bruxelles, sous le gouvernement espagnol. Il s'agit de la fourniture de douze cents carabines et de cinq cents paires de pistolets :

« Aujourd'huy vingte troizieme febvrier mille siesc cent trente cinq. Les sieurs Jean d'Heur et Hendrick van Rikel, marchands de harquebouses, se sont accordez avec Jaspas Hannosset, marchand demorant à Bruxelles pour la quantité de douze cents carabines et cinque cent couples de pistolets et plus si faire s'en peuvent aux pris et conditions suivantes scavoir :

» Les dites carabines seront d'égal calibre et les pistolets de mesme et conformes aux monstres par les dits d'Heur et Rikel délivrés.

» Les canons de carabines seront longs de trois pieds et ung demy por les mesures de Bruxelles, et celuy des pistolets deux pieds moins deux pouces aussi conformes les monstres.

» Le canon de carabine sera quaré d'ung pied et ung à deux pouces peu plus peu moins, et le reste sera arondy par une douce limure, en tele sorte que le canon ne demeure pas plus gros que la monstre.

» Les rouets tant des pistolets que carabines seront forts et bons et les serrures garnies de bons ressorts et qui se banderont bien avec la contreferre desouz la manette conforme les dits monstres et debveront les dits rouets estre bien proportionnés et conformes à la monstre tant au regard des carabines que pistolets.

» Les dites carabines et pistolets seront enchassés en bois de noyer pommier ou poirier fort sec et qui ne se retirera plus à peine d'estre rejectez comme non livrables.

» Lesdits bois de carabines et pistolets seront faits justes et ageance conformes les rouets et canons sans que le rouet ou le canon avance le bois ou que le bois avance le canon ou rouet.

» Les dites carabines ne pourront peser plus de demy livre ou trois quarts que celles délivrés pour la monstre, comme de mesme au regard des pistolets.

» Les dits bois, tant des carabines que pistolets, seront ferrés à la culotte et au bout devant comme les dits monstres.

» Au bout de chaque baguette serat ung fer à verrin pour y mettre les grattoires et tire-balle.

» Les carabines auront au bois une forte verge de fer longue de deux pieds avec son anneau.

» Le fer où repose la main pour tirer la carabine et le petit fer avec lequel on tire seront faits et ageance comme la monstre.

» Sera livré un lavoir et un tireballe et pour chascue douzaine de carabine une forme à faire balles.

» Avec chascue couple de pistolets serat livré le lavoir, tireballes et une forme à faire balles.

» Les canons tant des pistolets que des carabines seront esprouvez en Liège avec une balle de son calibre et de la bonne pouldre de la pesanteur de la balle et ce par ung homme qui sur ce sera obligé de prester serment de fidelité.

» Sur chaque cent desdites carabines et pistolets, il y debvera avoir deux plus belles et mieux faictes que les autres pour estre distribuées aux officiers.

» La dite quantité de douze cent carabines, et cinq cent couples

(1) Nous donnons des détails sur l'établissement du banc d'épreuves des armes à feu, à la rubrique *rue Fond-des-Taxes*.

(2) *Comptes de la Cité*, r. 1674. Cette perception fut entreprise par Arnold de Mortier.

(3) *Ord. de Jos.-Clément de Bavière* du 24 juillet 1700.

(4) Travail à faire avant de passer maître. — Le *chef-d'œuvre* du *faiscur de bois d'arquebuse* consistait à fabriquer « un fusil à deux coups ». (*BIAL*, t. XXVIII, p 167. — Un règlement pour les faiseurs à bois de fusil est transcrit dans les *RCC*, r. 1619-1623, f. 69. — V. aussi r. 1761-1765, f. 12 v°.)

Aucune autre ville ne pouvait soutenir la concurrence avec Liège quant aux prix et quant à la qualité.

En 1696, à Liège, mille « musquets » furent fournis au bataillon du général-major comte de Berlo, en garnison à la Citadelle, au prix de 4,000 florins Brabant, soit moyennant 4 florins Brabant la pièce (1).

Le même nombre de mousquets, de quatre pieds de longueur, avait été livré à Luxembourg en 1636, d'après un accord conclu entre le prince de Lorraine, évêque de Verdun, et Mathieu Mackoy, maître armurier de Liège. Chaque mousqueton devait être muni de sa bandoulière, de six « moules » portant 24 balles et 200 de petites moulles ». La commande comprenait, en outre, 2,000 piques payées chacune 28 patars, tandis que le mousquet avec ses fournitures coûtait six florins (2).

On vit ce fait étrange en 1646 : des faiseurs de bois de fusils vendirent leurs marchandises à un prix si minime qu'ils monopolisèrent pour ainsi dire le débit et que beaucoup d'artisans sérieux durent rester dans l'inaction. Le métier intervint et décida que nul ne pourrait désormais, sous peine de trois florins d'amende, vendre sa marchandise à moindre prix que les autres compagnons (3).

Des pièces de noyer étaient surtout mises en usage pour des fûts de fusil. Dans nos campagnes on cultivait beaucoup cet arbre, à pareille fin, comme le hêtre, etc. Pour les ménager, il fallut qu'une ordonnance du 1^{er} décembre 1720 interdît l'exportation de ce bois.

Bref, c'est parce qu'ils reconnaissaient, avec le monde entier, la **valeur de nos produits** et de nos armuriers que les Prussiens vinrent en 1722, recruter des Liégeois pour aller fonder leur fabrique nationale de Potsdam (4), qu'en 1744, ils cherchaient à en embaucher d'autres (5); qu'en 1713 le roi de Prusse encore avait commandé à

Liège 18,000 fusils et 8,000 paires de pistolets (1); que d'autres commandes importantes pour le même pays furent faites en 1734 (2). Ce sont les Liégeois également qui ont fourni les meilleurs armuriers de Saint-Etienne, de Maubeuge, etc.

Nécessairement, cette **émigration** de nos travailleurs eut une répercussion déplorable sur l'industrie locale. L'autorité supérieure eut beau, le 26 février 1763, déclarer la liberté du commerce des armes à Liège et ajouter que tous les marchands et ouvriers peuvent l'exercer sans être assujettis à aucune visite et sans avoir besoin de passeport (3), force lui fut, le 11 août 1767, de menacer de sévir contre ceux qui embauchent les armuriers pour l'étranger et contre les travailleurs qui se sont expatriés.

En face de la concurrence étrangère, la production armurière avait fini par baisser et elle ne se soutenait vraiment que par l'excellence des artisans et par le bon marché de la fabrication (4).

L'auteur d'un mémoire inédit, vieux d'un siècle et demi, le constatait :

« C'est aux établissements de ce genre, formés en Prusse, à Potsdam et à Berlin, en Autriche, dans le Leopoldstadt et à Malines, en Allemagne dans quelques petits États de l'empire, que l'on doit attribuer la réduction de nos produits depuis le commencement du XVIII^e siècle jusqu'à nos jours.

» Ce qui a maintenu nos ateliers contre ces atteintes rivalisantes et destructives, c'est le commerce du Levant, c'est celui du Portugal pour l'île de Maragnan au Brésil et ses autres colonies, c'est celui des Côtes de Guinée, ce sont les commandes de la Hollande ; c'est celui des fusils de chasse que la foire de Francfort et de Leipzig nous retient chaque année ; ce sont les envois que la France dirigeait sur les ports de Nantes, de Marseille et de Livourne. Oui, ce qui a relevé souvente fois notre fabrique, ce sont les guerres fréquentes, mais par dessus tout c'est le bon marché de la main-d'œuvre (5). »

L'auteur, après avoir démontré comment pouvait s'obtenir ce bas prix de la production, expose ensuite que la supériorité de la fabrication liégeoise a toujours été due à l'esprit pratique de la population armurière, à son habileté professionnelle, résultant de traditions transmises de génération en génération, dans la famille, peut-on dire :

« On abandonnera aux étrangers », écrit-il, « à apprécier l'intelligence de nos armuriers ; dans les temps de paix, l'ingénieur autrichien, prussien, anglais, polonais, hollandais, visitait la chaumière de ces individus, y admirait l'adresse de l'ouvrier, sa promptitude à finir ses pièces, cette aisance et cette sûreté de travail qui ne s'acquièrent que par la continuité de l'occupation dès l'enfance.

» Il n'y a pas là de prévention, il y a preuve incon-

de pistolets debvera estre livrée pour le dernier jour d'avril prochain en la ville de Namur à celui que ledit Hannosset commettera à scavoier chaque semaine autant de carabines et de couples de pistolets qu'il leur sera possible, ou s'il vient mieux à propos audit Hannosset de les recevoir ou faire recevoir par quinze jours ou trois semaines, lesdits d'Heur et Rickel en deberont livrer à l'adventant et à proportion de ce qu'il est dit par chaque sepmaine.

» Parmi le tout quoy ledit Hannosset promet de payer auxdits d'Heur et Ryckel pour chaque carabine neuf florins et dix pattars pour chaque couple de pistolets dix sept florins et cinq pattars Brabant, à compter vingt pattars pour le florin monoye de Liège.

» Sur quoy il advancera présentement aux dits d'Heur et Ryckel la somme de seize cent florins Brabant lesquels demeureront en leurs mains pour les trouver opprimes en discompte au dernier livrement.

» Et leur payera encore toutes les semaines à mesure qu'ils livreront et ainsi conséquement jusques à l'entier paiement et livrement.

» Leur ayant, en outre, donné assignation pour recevoir autres douze cent florins Brabant, lesquels le dit Hannosset trouvera à discompter sur le deuxième livrement.

» Pendant quel temps ne pourront lesdits d'Heur et Ryckel travailler ny entreprendre autres marchés ny livrement avec autres personnes que ce soit si premièrement et avant tout le présent n'a sorti ses fins et effets.

» Et si d'aventure le dit Hannosset avait pendant ledit temps affaire de plus grand nombre de carabines et pistolets qu'il n'est ci-dessus spécifié, lesdits d'Heur et Ryckel seront tenus de luy livrer et continuer tel nouveau livrement aux mêmes proportions, prix et termes que dessusdits, voir les advertissant de ce ung mois auparavant la fin et expiration du présent contract. »

(PN Bellevaux, r. 1617-1636.)

(1) Cath., Prot. des dir., r. 1693-1697, f. 182.

(2) PN Delbrouck, r. 1631-1635, f. 343.

(3) Métier des charpentiers, r. 41, f. 156.

(4) Liège-Exposition, 1904, pp. 396-397. — THIEBAULT, dans son livre intitulé *Mes Souvenirs* (Paris 1804, t. IV, p. 61), écrit : « La fabrique d'armes, placée sous les murs de Spandau, est un établissement fait par le roi Guillaume. Ce sont des familles liégeoises, à chacune desquelles on a donné une maison et un jardin, et pour lesquelles on a construit toutes les forges nécessaires : divers canaux leur donnent autant d'eau qu'il en est besoin. On leur paie un prix modique et convenu par leur traité, pour chacune des pièces qu'ils fournissent. »

(5) BIAL, t. XXII, p. 396.

(1) *La Clef du Cabinet des Princes*, t. XX, p. 41.

(2) BIAL, t. XXXV, pp. 91-92.

(3) *Cathédrale, DO, Sede vacante*, r. 1763-1764.

(4) DE HEUSY, *Supplément à l'Essai d'extirpation de la mendicité*, Liège, 1774, p. 19.

(5) On écrivait déjà en 1688 : « Le principal trafic de la ville de Liège consiste en armes à très juste prix : un bon fusil coustera au plus six livres et une espée quarante sols. » (*Voyage de M. Dayen*, Amsterdam, p. 136.) — Saumery émettait semblable avis : « Les armes sont bonnes et propres, toutes à l'épreuve et se donnent néanmoins à un prix très modique. » (DPL, t. I, p. 265.)

testable de ce mérite industriel reconnu récemment en France et en Angleterre ; Liège a exécuté les modèles les plus difficiles que les agents de ces puissances ont adressés aux fabricants entrepreneurs. C'est en contractant pour des milliers de ces mousquets parfaits, qu'ils ont rempli les commissions engagées de confiance vers 1786 et suivant. »

Quant à l'importance de la fabrication au XVIII^e siècle à Liège, les avis diffèrent. « On y fabrique tous les ans », notait en 1743 l'auteur des *Délices des Pays-Bas*, « plus de cent mille fusils, sans les pistolets et autres armes à feu, pour le service de tous les princes de l'Europe ». « On assure, dit de son côté Saumery, qu'il s'y fabrique au moins 20,000 pièces par mois quand on veut mettre les ouvriers en œuvre ».

Un autre écrivain, du commencement du XIX^e siècle, avançait qu'en 1788 on comptait à Liège 70 à 80 fabricants d'armes qui occupaient environ 6,000 ouvriers et exportaient des armes de toutes espèces pour une valeur de 3 à 4 millions de florins (1). Ce dernier chiffre pourrait être exact, mais le nombre des fabricants ne dépassait guère 25 à 30 et celui des ouvriers était tombé à 3,000.

Quoi qu'il en soit, l'industrie des armes fut presque totalement ruinée chez nous par les événements qui suivirent l'arrivée de l'armée des Républicains français à Liège. Cette déchéance de notre principale industrie se produisit au profit des envahisseurs, de leur propre affirmation. « Si la France », dit un personnage officiel français du début du XIX^e siècle, Gaillard, secrétaire général de la préfecture de l'Ourthe, « si la France, a su, dès la fin du siècle dernier, rendre si fameuses ses grandes manufactures d'armes, elle en est redevable aux ouvriers liégeois qui émigrèrent lorsque la Belgique fut envahie, en 1792, par les troupes autrichiennes et françaises (2). »

De fait, le 19 *fructidor an II* (5 sept. 1794), sur l'ordre du Commissaire général, Chapsal, le Conseil municipal de Liège informa les ouvriers armuriers liégeois qui voudraient se rendre en France, qu'ils jouiraient d'un laissez-passer en règle.

Ce qui contribua non moins à anéantir à peu près alors l'industrie armurière liégeoise, c'est la formation, le 22 septembre 1794, d'une Agence officielle des armes. A cette agence, les fabricants devaient « livrer toutes les armes et parties d'armes tant blanches qu'à feu, actuellement confectionnées ou qui le seront par la suite. » C'était aux vérificateurs de l'Agence qu'il appartenait de fixer le prix à payer pour ces armes. Veut-on connaître ce qu'il en fut réellement, l'agent Laminé l'exposait en ces termes laconiques, le 18 *nivôse an III* (7 janvier 1795) :

(1) Jolivet, secrétaire du ministre plénipotentiaire de France à Liège écrivait de son côté en 1783 :

« C'est de ces ateliers (liégeois) que sont sortis ces millions de fusils pendant cette guerre. Anglais, Français, Américains, tous sont venus puiser dans ces sources. Le fusil muni et garni de toutes ses pièces revenait à 18 fr. de France à l'entrepreneur anglais, entre autres, et était payé par le gouvernement de 33 à 36 livres. » (*Description de Liège*, p. 6.)

(2) *Quelques souvenirs sur le pays de Liège*, p. 36.

Le même auteur ajoute :

« La fabrique d'armes de Liège est une des plus anciennes de l'Europe ; elle peut être regardée comme la mère de la célèbre manufacture de Saint-Etienne qui, dans son origine, fut peuplée d'ouvriers liégeois. »

« Tous les bois de fusils que les fabricants avaient en réserve ont été enlevés par les agents de la Commission française ; tous les canons, toutes les platines, tous les outils ont été mis en réquisition et exportés dans les dépôts de la République. »

En mai 1795, l'administrateur Léonard Defrance, adressait cette observation au représentant du peuple Robert :

« Il n'y a plus de fer fort pour les armes, parce qu'il a été mis en réquisition et pris au *maximum*. Il n'y en a plus parce qu'on n'en fait plus venir, dans la crainte qu'on ne le mette encore en réquisition. »

L'administration républicaine alla jusqu'à s'approprier la fabrication au détriment des marchands d'armes et des ouvriers. Un officier chargé seul de surveiller la fabrication des armes, remplaça l'Agence. Les mesures prohibitives ne s'arrêtèrent plus : interdiction de fabriquer des armes de guerre, soit pour l'étranger soit pour la France ; interdiction d'exporter d'autres armes que les fines armes de luxe ; interdiction même de fabriquer des pièces d'armes ou des armes de calibre de guerre, ailleurs qu'à la manufacture nationale (1). C'était la mort de l'industrie libre.

Un Français, le fonctionnaire Thomassin, a renseigné, en 1812, sur la décadence où ce régime avait entraîné l'industrie armurière liégeoise à cette époque :

« La disposition qui concentrait dans les mains d'un seul (2), non seulement la fabrication des armes destinées au gouvernement, mais même de celles qu'il autorise les puissances à extraire de Liège, l'a plongée dans une funeste stagnation.

« Cette disposition, disons-nous, soumet les ouvriers à la cupidité d'un seul entrepreneur, ruine les autres fabricants et détruit en faveur des fabriques étrangères celles de Liège... Dans le nombre des 21 fabricants d'armes existant en 1808, quatorze seulement font encore travailler, mais ce ne sont que des fusils et des pistolets de luxe ; la quantité qu'ils peuvent livrer annuellement au commerce n'excède pas huit mille, et dans ce nombre il faut comprendre au moins 2,000 paires de pistolets. La valeur de cette fabrication n'excède pas 200,000 fr. »

En 1808, les usines où l'on forgeait les canons de fusil étaient au nombre de 22 dans le département de l'Ourthe. Les eaux de la Vesdre activaient les usines qui pouvaient fabriquer annuellement en temps normal un total de 138,600 canons par an. Chaque forgeron était à même de livrer trois canons de fusil de guerre par jour et le double en armes de luxe.

Le nombre des fabricants d'armes finit par être réduit à treize. Ils constituèrent une association qui prit le nom *Société des Treize*. De ces treize nous retrouvons aujourd'hui les maisons Ancion, Francotte, Hanquet et Pirlot. Le titre de Société des Treize n'eut pas longtemps sa raison d'être. Cependant, la chute du régime français en 1814 ne rendit nullement pleine liberté à l'industrie armurière. Par arrêté du commissaire du gouvernement hollandais, du 12 avril 1815, la fabrication des armes de luxe fut entièrement interdite. Tous les

(1) *BL*, (1804), n° 19 ; (1805) n° 60 ; — *MA*, t. XI, p. 491.

(2) Thomassin fait ici allusion au fabricant d'armes Jean Goswin.

fabricants durent mettre leurs ouvriers à la disposition de Jos. Malherbe, de Liège, ou d'autres fabricants chargés spécialement de la fabrication des armes de guerre pour le compte du gouvernement prussien et de celui des Pays-Bas.

Toutefois, cette exigence eut peu de durée, et finalement le régime hollandais n'influa pas défavorablement sur l'armurerie liégeoise.

Une innovation très ingénieuse avait, du reste, été introduite dans cette branche industrielle. En 1810, le fusil à percussion ou à capsule fulminante avait été fabriqué à Liège. Son usage se généralisa bientôt pour les armes de luxe tout au moins. D'autre part, l'Amérique venait s'approvisionner largement sur notre marché. Malgré cette salubre réaction, le total des armes exportées de notre ville en 1820 ne s'élevait qu'à 190,660.

L'année suivante, la Belgique conquérait son indépendance nationale. Au bout de six années le nombre des armes fabriquées montait à 349,379. Vingt ans après, cette production était presque doublée. Elle comportait 587,974 armes de toutes espèces valant près de 10 millions de francs.

La prospérité de notre fabrication armurière avait été croissante. En 1912, 180 fabricants, sans compter une vingtaine de producteurs de pièces d'armurerie, occupaient une trentaine de milliers d'ouvriers et livraient bon an mal an plus d'un million d'armes d'une valeur de 15 millions de francs. Nous ne faisons pas état des armes qui nous arrivaient des pays étrangers pour être remises à neuf et qui sont rarement soumises au banc d'épreuves.

Il est vrai que, depuis 1866, une révolution radicale s'est produite dans l'industrie armurière. Jusqu'alors chaque ouvrier fabriquait certaines pièces ; il s'adonnait tranquillement à ce travail au milieu de sa famille, qui l'aidait même très souvent dans sa besogne. Ce mode de procéder ne fut plus praticable quant à l'arme de guerre.

La substitution du canon d'acier au canon de fer forgé, la fabrication de l'arme se chargeant par la culasse dont l'adoption se généralisait dans les armées européennes, exigèrent une suite d'opérations qui ne pouvaient s'accomplir qu'avec l'intervention de la mécanique. Nos industriels, pour éviter d'être supplantés d'une façon désastreuse dans la fabrication de ces engins, furent obligés de fonder en notre ville de puissantes manufactures d'armes de guerre, où la machine commence et achève sur place le fusil y compris le bois. Ces manufactures ont été créées soit par d'anciennes maisons telles que les Ancion, les Dresse-Laloux, les Francotte, les Nagant, etc., soit par quelque association puissante telle que le syndicat national pour la fabrication des armes de guerre de Herstal, où des machines perfectionnées produisent ce qu'on appelle les pièces interchangeables, c'est-à-dire pouvant être placées sur n'importe quel fusil de même système.

De plus, maints de nos concitoyens ont réussi à inventer des armes réputées les meilleures. En somme, les efforts de nos industriels pour maintenir dans le monde notre vieille renommée ont été prodigieux et ont démontré la pérennité de notre supériorité.

Ils n'ont pu empêcher l'établissement, chez diverses nations européennes, et jusqu'en Amérique, de manufactures d'armes de guerre qui ont fini par nous enlever

une sorte de monopole, sans toutefois pouvoir ternir notre réputation traditionnelle de fournisseur d'excellents produits.

Il est, en tous cas, une fabrication où notre ville demeure sans rivale sérieuse. C'est celle des armes de luxe. Cette fabrication continue à se faire, partiellement du moins, au domicile des simples artisans comme autrefois. Qu'on prenne le type de fusil le plus somptueux sortant des ateliers liégeois, il se payera ici 700 fr., tandis que Paris et Londres en réclameront 1,500 fr. Cette industrie des armes de luxe est bien à nous. Liège la conservera avec la prééminence que lui assure l'esprit d'initiative de ses fabricants et le savoir-faire de ses ouvriers armuriers, qui puisent des éléments de perfectionnement dans d'excellentes écoles professionnelles.

Ces notes historiques sur l'industrie armurière liégeoise venaient d'être dressées lorsque surgit **la terrible guerre de 1914 à 1918**. Nulle période de notre long passé n'a été plus désastreuse pour notre pays, en général, et pour l'armurerie de Liège tout particulièrement. Deux jours à peine après la violation de la neutralité belge, notre cité se trouvait envahie par l'armée allemande. Ordre immédiat fut donné par celle-ci à la population de lui livrer toutes les armes.

Sans doute, comme l'a noté autre part M. Aug. Francotte, président de l'union des fabricants d'armes, des ateliers d'armes allemands ont travaillé ferme ici durant la période belliqueuse. D'autres dissimulèrent leur vraie nationalité sous la forme anonyme avec le concours de comparses belges ⁽¹⁾. Mais les vrais fabricants liégeois cessèrent de travailler dès les premiers jours des hostilités. D'ailleurs, ils furent forcés de se défaire des pièces essentielles des fusils. Grâce à des démarches répétées, ils purent les déposer à la Manufacture de l'État, entre les mains des Allemands quand même, et conserver les armes dans leurs ateliers et magasins. Ces pièces, peu après la rentrée des troupes belges, en décembre 1918, ont été restituées aux propriétaires. Il n'empêche que les usines d'armes liégeoises ont subi le sort des fabriques de la grande industrie : les réquisitions ont enlevé, en forte partie, l'outillage, les courroies, des aciers, des cuivres. Les ateliers de parachèvement dont dépend, pour bonne part, la remise sur pied de nos fabriques, ont été vidés par les envahisseurs teutons, de même qu'ont été détruites les usines où l'on confectionnait les canons de fusils.

« La guerre », a consigné le même spécialiste, « a entraîné des conséquences terribles pour l'industrie des armes. Beaucoup d'entre nous se sont endettés, quelques-uns ruinés. Nous avons à l'étranger des millions de créances que nous ne savons comment recouvrer : en Russie, en Italie, dans les Balkans. Les armes liégeoises avaient un débouché important en Allemagne et en Autriche qui accaparaient un tiers du marché. Nul évidemment ne songeait à continuer là ce trafic. Quant aux ouvriers armuriers ils se trouvent réduits pour longtemps à une inactivité complète et forcée ».

Depuis ces constatations, la situation de la fabrication devient plus critique encore. M. Aug. Francotte en a indiqué les causes : les exigences ouvrières d'une part,

(1) *Journal de Liège*, janvier 1919.

le protectionnisme qui sévit d'autre part dans les pays où nous exportions avant la guerre la plupart de nos produits, ont porté un coup mortel à notre industrie. Seule l'industrie mécanique peut réagir d'une façon heureuse.

Grâce à Dieu, les qualités maîtresses : d'endurance au travail, d'intelligence, des fabricants comme des travailleurs manuels, sont parvenues dans les toutes dernières années à surmonter ces difficultés variées. L'industrie a repris de l'activité. Nos armuriers, on peut en avoir la conviction, conserveront à leur fabrication son antique et glorieux prestige.

S'il était juste de reconnaître les immenses services rendus à la cité par les armuriers, en leur dédiant le nom d'une rue, il convenait aussi de choisir une voie du quartier Saint-Léonard, qui a été de temps immémorial, le **quartier armurier, par excellence** ⁽¹⁾.

En 1861, le Conseil communal décidait l'ouverture de diverses rues de ce côté de la ville, à condition que les propriétaires des terrains qui seraient traversés par ces voies, interviendraient dans les dépenses. Dès que les plans eurent été mis à exécution, les habitants demandèrent à la Ville d'attribuer le nom de *rue des Armuriers* à celle qui formait le prolongement de la rue Navette. En 1866, la Ville accéda à ce désir.

Dans la rue des Armuriers, où s'élèvent deux rangées de bonnes maisons, on remarque une **crèche** qui porte le nom de son fondateur, Hubert Lepage. Le 14 février 1879, M. Lepage fit donation à la Ville des crèches situées place Saint-Christophe et rue des Armuriers, avec les habitations en dépendant, et de valeurs mobilières pour plus de 111,000 fr. En reconnaissance de cette générosité, la Ville décida de faire placer le buste en marbre du donateur dans l'établissement de bienfaisance qu'il a fondé rue des Armuriers. M. Lepage est mort en notre ville le 6 mai 1882, âgé de 80 ans.

Arnould de Saint-Laurent

RUE — C'est l'une des nombreuses appellations qu'a reçues la rue d'Amay dans sa longue existence. La dénomination *Arnould de Saint-Laurent* se maintint du commencement du XV^e siècle ⁽²⁾ au début du XVII^e. On trouve aussi les formes *Ernul de Saint-Laurent* ou *Saint-Laurent* tout court, mais elles avaient en somme la même origine. (V. *Saint-Laurent*.)

Ars

DERRIÈRE LES — Cette voie est devenue *rue des Aïrs*.

Artisans

RUE DES — va de la rue Naimette à la rue Xhovémont.

La rue des Artisans, créée en 1872, occupe une partie de l'emplacement de l'ancienne propriété des Tierçaires dite de Hocheporte. Le terrain sur lequel cette artère a

été percée appartenait à M^{me} de Waha. Les maisons qui y ont été bâties forment une cité ouvrière dite de Waha. C'est en raison de la condition des habitations de la rue que le Conseil communal a donné en 1873 le nom *rue des Artisans*.

Arvaux

Ils se font extrêmement rares les **arvaux** à Liège. Les rues des Aveugles, Beauregard, Roture, du Mont-de-piété, des Prés, etc., montrent les derniers représentants. Ils ont cependant joui d'une longue vogue. Peu nombreuses étaient les rues qui s'en trouvaient dépourvues au moyen âge.

Le mot *arvau* provient du latin *arcu volutus* « tourné en arc ». Il s'écrivit dans l'ancien français de plusieurs façons : *arvol*, *arvau*, *arveau*, *arvolt*, *arvoul*, *arvo*. Les *arvaux* consistaient en voûtes formant entrées de rues ; mais ils n'étaient pas toujours arqués ; quelques-uns furent à plate-bande.

Jadis, dès que la ville était sur le point d'être attaquée, en même temps qu'on fermait les diverses portes de la cité, on tendait des chaînes à travers les rues, et les *arvaux* étaient barricadés. On bouchait ainsi toutes les issues à l'ennemi, ce qui facilitait la défense de la ville elle-même.

Arvau

RUELLE DE L' — Nombre de voies de communications, de second ordre, durent souvent être désignées de la sorte, mais point d'une façon stable. Tel n'était pas le cas pour une ruelle de la paroisse Sainte-Aldegonde qui continuait à porter cette dénomination à la fin du XVII^e siècle ⁽¹⁾ à raison de l'arcade ouvrant cette petite voie. Celle-ci aura été englobée finalement dans une propriété particulière.

Arvau Sainte-Croix

RUE — Cette rue partait de la place Saint-Pierre actuelle et aboutissait rue de Bruxelles. On lui a appliqué, en 1877, le nom de l'ancienne rue Salamandre dont elle formait le prolongement. L'*arvau* qui a servi de premier parrain à la rue dont il s'agit était-il déjà créé lors de la Male Saint-Martin? C'est probable ; mais il est probable aussi qu'il n'était nullement connu alors sous le nom d'*arvau Sainte-Croix*.

Les documents historiques des XV^e et XVI^e siècles ne citent que l'*arvau Saint-Pierre* ⁽²⁾. Serait-ce là la dénomination première de l'*arvau Sainte-Croix*? L'appellation *Saint-Pierre*, attribuée au futur *arvau Sainte-Croix*, s'expliquerait, car les maisons à côté de cet *arvau* faisaient partie du territoire sur lequel s'étendaient les *immunités* de la collégiale Saint-Pierre. Nous avons vu signaler pour la première fois l'*arvau Sainte-Croix* sous cette appellation dans des titres du commencement du XVII^e siècle.

(1) Extrait d'une *Chronique de Liège*, (man. de BUL, n° 174, f. 337), année 1636 : « Philippe Renard, capitaine de la *Chaussée Saint-Léonard*, demeurant près de la chapelle Saint-Désir, à l'enseigne de la *place d'Armes*, *arquebusier et marchand de canons*... »

(2) 1414, 15 janvier : Ruwe *Arnuls de Sain Lorent* en Ilhe, qui tent delle ruwe de Point d'Avroit vers l'eglize Saint-Johan en Ilhe. (CVB.)

(1) 1660 : Maison paroisse Sainte-Aldegonde, joint. vers Meuse à la Licorne, vers Souverain-Pont à une ruelle dite de *L'Arvo*. (RP, r. 24, f. 161.)

(2) 1501 : Maison paroisse Saint-Servais sous *Parvo de Saint-Pierre*. (EL, r. 58, f. 231 v°.) — 1596 : Mais. à l'opposite de *Parvoz de Saint-Pierre* joint. vers le palais... vers Saint-Servais à... (Ibid., r. 2173, f. 101.)

Il y aura bientôt deux siècles que l'*arvau* a disparu. Par son étroitesse il gênait la circulation publique. La Cité, pour élargir le passage, acheta en 1733 deux maisons qui lui coûtèrent 5,000 florins. Elle eut à payer aussi à la collégiale Saint-Pierre une autre somme de 2,257 florins pour l'acquisition d'un terrain appartenant à ce chapitre.

La démolition des bâtiments rendue nécessaire par l'exécution du nouvel alignement entraîna une nouvelle dépense de 1,700 fl. Par la même occasion, nos édiles firent placer, moyennant 220 florins, au bas de la petite rue à gauche, une pompe publique qui a disparu vers l'année 1885.

La voie fut encore améliorée en 1758. La Ville y fit creuser un canal qui devait recevoir les eaux venant de la place Saint-Pierre. Ce canal longea la demeure du conseiller Limbourg ⁽¹⁾. En 1787, on expropria encore dans un but d'élargissement la maison du sieur Spauwen qui formait l'angle des rues Neuve — maintenant de Bruxelles — et Arvau Sainte-Croix ⁽²⁾.

Cette dernière a subi depuis 1885 d'autres heureuses transformations, au grand avantage du roulage.

Il y avait, nous l'avons dit, maintes voies de communications ayant reçu la qualification *Arvau*. Ainsi connaissait-on l'*Arvau Saint-Remy*, l'*Arvau de Roture*, l'*Arvau Sainte-Catherine*, etc. Nous les rencontrerons à mesure que se présentent dans l'ordre alphabétique les noms qui les distinguaient.

Arzillevoyes

Lieu-dit qu'on connaissait au faubourg Sainte-Walburge, il y a quelque cinq siècles. L'appellation avait sa raison d'être dans les fosses à argile que l'on exploitait à cette place ⁽³⁾.

Arzis

PLACE DES — Est située faubourg Sainte-Marguerite, entre les n^{os} 210 à 234.

L'appellation se rapporte à des couches d'*argile* qui étaient exploitées de ce côté, il y a des siècles. *Argile*, du latin *argilla*, a fait en bas latin *arcilla*, en roman *arsille* et en wallon *arzèy*. En vieux langage français local, même au XVIII^e siècle, l'endroit était indiqué aux *arziens* : l'expression se transformait dans le parler populaire, en *arzis*.

Les fosses d'*argile* étaient assez nombreuses jadis à Sainte-Marguerite. Elles y occupaient de grands espaces de terrain. En 1664, des Capucins, pour répondre aux sollicitations réitérées de la population du quartier, allaient s'installer dans le faubourg Sainte-Marguerite. Afin de les aider à élever le cloître qu'ils désiraient établir « en dedans la fausse porte », c'est-à-dire vers l'intérieur de la ville, le prince eut l'intention de mettre

en *rendage proclamatoire* ou en vente « les communes ou wérixhas dites des *Arsilles* » et d'affecter les revenus de ces rendages aux Capucins. A cette époque les *arsilles* ou plutôt les terrains vagues connus sous ce nom s'étendaient jusqu'au Chemin Ralet.

Le dessein du prince émut la population de la localité. Des habitants de Sainte-Marguerite et même des bourgeois de Liège firent remarquer que ces *wérixhas* ou terres banales venaient fort à propos dans les moments de crise générale, qu'ils servaient, en ce cas, de refuge aux paysans, et qu'en temps ordinaire une foule d'ouvriers s'y livraient aux *soyes* (au sciage de bois) et à d'autres ouvrages. Pour satisfaire ses sujets et laisser ces terrains communs à la disposition du public, le prince remplaça le *rendage* en question par une collecte au profit des religieux. Cette collecte ne produisit que 30 à 40 florins de Brabant. Une seconde collecte faite dans le même but n'ayant pas été plus fructueuse, Maximilien-Henri de Bavière finit par mettre en *rendage* au dernier enchérisseur une partie des *arsilles* susdites. Ultérieurement, en 1687, les sections restantes furent partagées en nombreux lots et données en accense pour être livrées à la bâtisse ⁽¹⁾.

À la vérité, dès le début du XVII^e siècle des portions de ce sol étaient aussi accordées en accense par la Chambre des comptes du prince dans pareil but. Le cens annuel pour une parcelle s'élevait à 8 florins liégeois en 1617 ⁽²⁾.

L'endroit dit aux *Arzis* ou aux *Arziens*, relevait sous l'ancien régime, pour le spirituel, de la paroisse de Glain. Un gros lopin du sol échut au XVII^e siècle aux mains de la famille de *Glen* ou de *Glain*. L'une des principales maisons élevées sur la place appartenait un siècle plus tard à Jean Finet, dont les représentants la cédèrent en 1783 au procureur Collin moyennant 201 florins de rente, plus 1,500 fl. Brabant de contrepan et quelques autres charges.

En 1837 fut décidée la création d'une place publique sur une partie du terrain dit les *Arzis*. En 1838 le projet était mis à exécution. La place est maintenant incorporée nominalement en la rue Sainte-Marguerite. Dans les bâtiments n^{os} 222, 224 et 226 avait été fondé le 11 septembre 1847, sous la direction du docteur Pilet et avec l'aide du docteur Lombard, un établissement d'aliénés très réputé en notre ville. Les filles du Tiers Ordre de Saint-François étaient venues se fixer au XVII^e siècle à l'emplacement que devait occuper cet asile. Immédiatement avant que le docteur Pilet en prît possession, l'immeuble servait de succursale à la maison d'instruction de l'abbé Julliot. Cette succursale avait pour directeur l'abbé Wathar. C'est maintenant le siège d'une école primaire de frères de la doctrine chrétienne.

Arzis

RUE DES — Cette voie qui relie la rue Sainte-Marguerite à la rue de Hesbaye est devenue la *rue Emile Gérard* depuis le 30 janvier 1922. Elle avait reçu en 1879 sa dénomination *rue des Arzis*, dont l'explication se rattache à celle de la place.

⁽¹⁾ RCC, r. 1756-1759, f. 236 v^o.

⁽²⁾ Ibid., 7 mai 1787.

⁽³⁾ 1488 : Bonier de terre extant à dehors delle porte Sainte-Walburge, en lieu dit aux *Arsillevoyes*, joindant desseur et dessoz aux terres Hanoton de Piecreuze, d'amont à grand chemin de Liège. (EL, 0902, r. 8, f. 42.)

⁽¹⁾ CF, Rend. et Stuits, r. 83, f. 184 — r. 249, f. 10 et 14, 2^e pagin.

⁽²⁾ CF, l. 275.

Asselinporte

Voir *Hasselinporte*.

Assonrue

Voir *Ansonrue*.

Aubains

RUELLE DES — Il n'a pas été parlé fréquemment de cette voie dans les derniers siècles. Mais au XIV^e, au XV^e et au XVI^e siècle, la dénomination *ruelle des Aubains* ou *des Albains* était d'un usage courant. La voie doit être identifiée avec la rue Fond-des-Taves. Elle s'étendait, en effet, du Thier-à-Liége à la rue Sainte-Walburge en se tenant à proximité de ce qu'on appelait et appelle encore Thier-des-Vignes ⁽¹⁾. Un document de l'an 1501 des Echevins de Liège décrit ainsi son parcours. « Rualle qui tend de Pixhamolin à Sainte-Walburge, condit le rualle des Aubains » ⁽²⁾.

Lui aurait-on donné ce nom à cause des *aubains*, c'est-à-dire des bannis qui, n'ayant plus droit de cité, se seraient réfugiés de ce côté? L'affirmative paraît très vraisemblable, car il y avait là une délimitation bien tranchée entre deux juridictions, l'une de la « cour des échevins de Vottem », et la cour dite de Pixhamolin « dedens franchise » ⁽³⁾. (V. *Septième partie*, Chap. II.)

(1) 1506 : Vigne près Liège entre Payenporte et Sainte-Walburge, joint. vers Liège alle rue des Albains, d'aval à Werixhas. (EL, r. 65, f. 184 v^o.)

(2) R. 57, f. 14.

(3) 1415 : Ly eschevins de Votemme *fours franchises* et tenant jureis d'elle court de Vengnis condist de Pixhamolien *dedens franchise*. (Paroisse Saint-Pholien, charte sur parchemin.)

Auguste Donnay

RUE — relie la rue de Campine à la rue Xhovémont.

Le 24 mars 1919, le Conseil communal adoptait un plan d'alignement et d'ouverture d'une rue de douze mètres de largeur pour raccorder la rue de Campine à la rue Xhovémont. L'édilité lui fit subir des modifications, le 1^{er} août 1921, à la demande de M. le Ministre de l'agriculture.

A cette artère de grande communication, destinée à rendre de précieux services au quartier environnant, le Conseil communal a, le 6 novembre 1922, d'une voix unanime, imposé le nom du très réputé et très regretté *Auguste Donnay*.

Cette dénomination est un légitime titre d'honneur décerné à la mémoire d'une illustration toute récente et tout originale de l'art wallon. Auguste Donnay s'est révélé à un degré des plus éminents, comme peintre, imagier, graveur, littérateur, poète et philosophe à la fois. Il peut être ainsi rangé dans la rare élite des artistes qui ont su rendre leurs impressions par la plume de l'écrivain, par le crayon du dessinateur et par le pinceau du peintre.

C'est surtout en cette dernière qualité qu'il a brillé. Toujours il figurera au premier rang de ceux qui ont, à ce point de vue, glorifié

le pays liégeois en n'importe quel siècle de son long passé. On le faisait ressortir en excellents termes au lendemain de sa mort :

« Dans le domaine des arts graphiques, la sensibilité de notre race n'eut jamais de plus sincère et de plus délicat interprète que ce poète du crayon et du pinceau, qui sut synthétiser avec un art si profond et si simple, dans ses toiles décoratives, dans ses innombrables pastels et dans ses merveilleux dessins au trait, tout



Auguste Donnay

Cliché de *La Vie Wallonne*

ce qu'il y a d'ineffablement attachant dans les traits du visage de la terre natale (1). »

Perpétuer le souvenir éloquent de cet illustre concitoyen, ce n'est point seulement magnifier sa juste renommée, c'est aussi tirer, de sa laborieuse et honnête existence, de fécondes leçons pour les générations à venir. C'est le donner en exemple salubre et continu pour démontrer péremptoirement ce que peuvent produire, lorsqu'ils se trouvent réunis dans un même homme, la dignité de conduite, le courage persévérant, la force d'inébranlable volonté, nonobstant les obstacles qui paraissent devoir s'opposer à la réussite.

Dans sa jeunesse, plus que tout autre, Donnay fut aux prises avec semblables difficultés qui eussent découragé beaucoup de jeunes gens. Il naquit à Liège rue Saint-Jean, le 23 mars 1862. Son père, du prénom Lambert, était un sculpteur de quelque valeur. La mère, née Brassinne, descendait d'une vieille famille de négociants liégeois. Elle mourut alors que son fils Auguste était très jeune encore. Le père ayant épousé en secondes noces une demoiselle Constant, l'enfant vécut chez son tuteur et oncle maternel, négociant en vins de la rue Pont-d'Avroy. Un biographe note que, voulant éviter à son neveu, dans la mesure du possible, les déboires de la carrière artistique, le tuteur d'Auguste Donnay lui conseilla de s'assurer la subsistance par un métier qui ne l'empêchât pas de s'adonner à de plus idéales occupations (2). Donnay se rendit à ce raisonnement. De la sorte, sous la conduite de Berchmans, père, aborda-t-il la simple décoration ; mais, en même temps dans ses moments de loisir, il s'empressait de suivre les cours de l'Académie royale des Beaux-Arts. Drion, le directeur de cette institution artistique, impressionné des heureuses dispositions qu'il remarquait en cet élève, l'engagea fortement à prendre part aux concours pour la bourse de voyage de 1000 fr. fondée à l'Académie. Le novice artiste la conquiert d'emblée.

Ainsi se transporta-t-il à Paris, où il résida trois mois, entièrement préoccupé de développer et de varier ses connaissances artistiques, par la visite et l'étude des musées. A Paris aussi il s'essaya à tirer profit de ses travaux de débutant, tout en ne négligeant nullement de se mettre en rapport avec quelques autorités spéciales en matière d'art. Lui-même admettait que Puvion de Chavannes eut une influence très prononcée sur son avenir. D'autres opinent cependant que « la fermeté et la sobriété de Rops et son souci d'équilibre procurèrent à Donnay d'heureuses inspirations ».

Rentré en sa ville natale, le peintre liégeois se voua avec une telle activité et une telle persévérance à la culture des beaux-arts qu'il ne songea à la vie conjugale qu'à un âge relativement avancé. Après avoir occupé d'abord un spacieux appartement de la place Émile Dupont, il se décida à se fixer dans la vallée enchantée et poétique de l'Ourthe. Installé en premier lieu dans une modeste habitation, non loin du pont de Méry, il porta ultérieurement ses préférences sur la colline, puis, enfin, se fit aménager la villa que les admirateurs de l'intéressant artiste n'oublieront jamais.

De cette solitude, il rayonnait avec une prédilec-

tion filiale peut-on dire, sur toute la vallée de l'Ourthe et de l'Amblève pour en saisir fidèlement et consigner les sites les plus frappants, les mieux choisis, pour les transfigurer ensuite, dans son atelier, en panoramas symboliques.

Malgré la modestie de l'auteur, les œuvres de Donnay avaient attiré sur lui l'attention générale du monde artistique de notre région. Maints de ses dessins ne tardèrent même pas d'avoir les honneurs du Musée communal des Beaux-Arts, tandis que là tout proche l'Académie lui ouvrait ses portes pour recevoir les enseignements du maître.

Déjà, en 1899, l'on avait pu faire ressortir son puissant mérite artistique : « Ses dessins », constatait un de ses émules, « sont d'une ravissante expression ; ses décors d'une harmonieuse et originale beauté ; ses illustrations d'une finesse et d'un symbolisme délicieux ; ses eaux-fortes sont fouillées et profondes ; ses portraits d'une intensité de vie merveilleuse. Son talent est fait à la fois de force et de délicatesse ; il impressionne par sa robustesse ; il charme par sa poésie, et la sincérité en est si grande, l'intellectualité si expressive que l'admiration est tout de suite conquise pour toujours (1). »

Pourtant, sa première exposition n'eut lieu qu'en 1912. Elle étonna par l'éclat artistique de l'ensemble des panneaux, non moins que par le nombre prodigieux des productions. Elles se chiffraient par plus de 350 (2). Ce fut une consécration solennelle du talent extraordinaire de notre éminent concitoyen.

Et ce talent ne se démentit jamais. Quand le 18 juillet 1921, son excessive ardeur au travail contribua à le conduire à la mort à Jette Saint-Pierre, l'échevin Olympe Gilbert considéra comme un devoir, en séance du Conseil communal, de rendre publiquement hommage à la mémoire du grand artiste que Liège venait de perdre.

« Auguste Donnay », dit-il notamment, « occupe dans l'art wallon une place très caractéristique et s'est créé une technique spéciale. Ses œuvres sont marquées au coin d'une originalité inoubliable... Son œuvre est vivante, fraîche, archaïque, légendaire, et c'est ce qui en fait le charme irrésistible. Et avec cela quel sens virgilien il possède de la nature, quelle finesse dans les tons, quelle suavité harmonieuse ! Auguste Donnay est le chanteur émerveillé de la Wallonie. »

Cette sagace appréciation du maître est partagée d'une manière générale, même en dehors de la Wallonie. L'auteur de la *Cité ardente*, le ministre d'État Henri Carton de Wiart s'exprime ainsi : « L'art de Donnay si personnel et surprenant dans sa franchise traduit les meilleures aspirations de l'âme wallonne contemporaine. Nul doute que son renom ne rayonne de plus en plus. »

Aussitôt après la mort de notre grand concitoyen, la section liégeoise des Amis de l'Art wallon, aidée financièrement par la Ville de Liège, pour reconnaître les mérites de Donnay et la gloire qu'il a valu à notre cité, a fait dresser un simple monument funéraire au cimetière de Robermont. La tombe est située à l'angle d'une allée proche de l'entrée, dans la partie septentrionale du champ de sépulture. La décoration se borne à cette ins-

(1) Ch. DELCHEVALERIE, dans *L'Express*.

(2) Georges SIMENON, *Gazette de Liège*.

(1) E. JASPAR, *Etrennes illustrées du Journal de Liège*, 1899, p. 14.

(2) V. *Catalogue dressé et annoté par A. DE NEUVILLE*.

cription en grandes lettres tracées sur une dalle en granit bleu :

LA VILLE DE LIÈGE
LES AMIS DE L'ART WALLON
A AUGUSTE DONNAY
1862-1921

De plus, la Ville de Liège, en vue de perpétuer la renommée artistique de notre digne concitoyen a dédié à ses travaux une salle spéciale au Musée des Beaux-Arts. Elle a été inaugurée solennellement, le 26 novembre 1922, en présence de Sa Majesté la Reine Elisabeth et des principales autorités de l'État, de la province et de notre cité ⁽¹⁾.

Auguste Hock

RUE — va du quai Mativa à la rue de Fétinne.

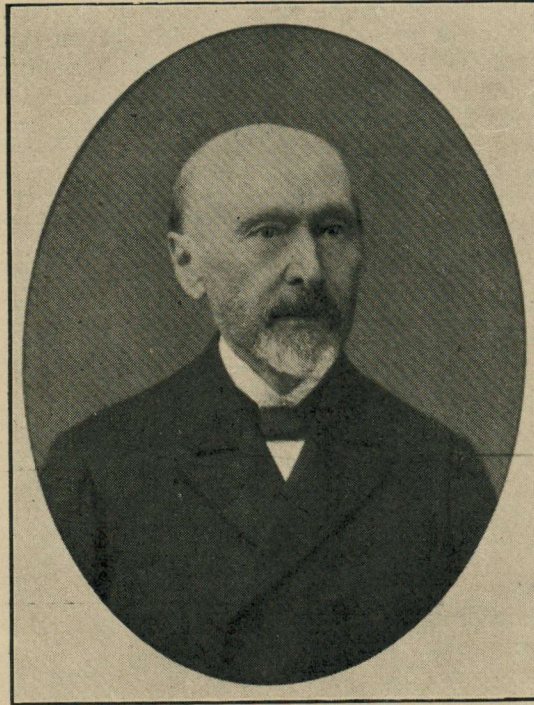
Vers l'année 1875 s'était établi, entre le quai Mativa et la rue de Fétinne, à travers l'important terrain d'Auguste Hock, le long de sa demeure, un passage public toléré par le propriétaire. L'utilité qui résultait de cette voie improvisée, pour les habitants des environs, engagea la Ville en 1880 à tenter de lui donner une existence légale. Elle entama, à cet effet, avec Aug. Hock, des négociations qui aboutirent.

Voté au Conseil communal le 4 août 1882, le projet qui accordait à la voie douze mètres de largeur, reçut l'approbation royale le 25 novembre. Le 6 août 1883, Gillon, échevin, proposa au Conseil et fit substituer par lui la dénomination *rue Ogier le Danois* à l'appellation populaire que la voie nouvelle recevait communément : *rue Hock*. Le Conseil communal de 1902 a voulu réparer l'espèce de faute commise une vingtaine d'années auparavant. Le 3 février, par un hommage justement mérité, il dénomma la voie susdite *rue Auguste Hock*.

Gaspar-Auguste Hock, ancien orfèvre, émailleur habile, poète wallon de talent, a consacré surtout ses loisirs à conter ses souvenirs de jeunesse et à évoquer à sa façon le Liège d'autrefois ⁽²⁾. Nul n'a fixé comme

lui, dans une série de publications pleines de saveur locale, avec ses expressions un peu risquées parfois, les souvenirs des débuts du XIX^e siècle, de la fin du XVIII^e, surtout en ce qui concerne les antiques quartiers de Neuvise où il était né et d'Outre-Meuse où il avait vécu longtemps. Sans lui, l'histoire aurait peut-être perdu la connaissance de certains détails de mœurs de la vie intime de notre vieille bourgeoisie et de nos classes populaires. Il a gardé jusque dans ses dispositions testamentaires la pensée de la patrie liégeoise et c'est à la Ville qu'il a légué ses importantes collections de gravures, de plans, de dessins, de vues de Liège et des environs ainsi qu'une série de manuscrits et d'autres souvenirs locaux ⁽³⁾ qu'il désirait voir installer au Musée archéologique.

Auguste Hock, qui a vu le jour à Liège le 19 octobre 1815, y est décédé le 27 octobre 1901. Sa résidence occupait une grande partie du côté gauche de la rue avec entrée au quai Mativa, qu'il a beaucoup contribué à bâtir ⁽²⁾. A la rubrique *quai des Tanneurs* nous donnons quelques notes historiques de la famille Hock.



Auguste Hock

Augustin

IMPASSE SAINT- — Cette impasse, désignée souvent *rue*, s'ouvrait rue de l'Étuve et dépendait de la paroisse Sainte-Aldegonde. Elle renfermait un béguinage. L'appellation *Saint-Augustin*, qui venait d'un des patrons de ce béguinage, a été changée dans la suite en *Barbed'Or*. Le béguinage était dit aussi de *Saint-Ambroise*. Il en est parlé plus amplement à l'article *rue de l'Étuve*.

Au même endroit, à l'enseigne *Saint-Augustin* encore, s'installèrent des imprimeurs-libraires très connus : Jean de Tournay, dans la première moitié du XVII^e siècle, et P. Dauthez, dans la seconde moitié. L'enseigne subsistait au siècle suivant ⁽³⁾.

Augustins

RIVAGE DES — On appela ainsi, durant plusieurs siècles, une espèce de port établi sur Avroy, lorsque

⁽¹⁾ Pour biographie ou interprétation de l'œuvre de Donnay, outre les notices citées, voir *Vie wallonne*, 1921, pp. 533 et s. — O. GILBART, *BA*, 1921, p. 515. — Marg. DEVIGNE, *Le Flambeau*, 1921. — Armand RASSENFOSE, *Souvenirs dans Vie wallonne*, t. III. — L. RIZZARDI, dans le *Soir* du 27 nov. 1922. — M. KUNEL, *Un artiste wallon*, 1923, gr. in-4°.

⁽²⁾ Auguste Hock a publié ses *Œuvres* en 4 volumes.

Il a aussi écrit : *Liège au XV^e siècle*, *Liège au XIX^e siècle*, *Liège de 1820 à 1830*.

⁽¹⁾ Ses dispositions testamentaires ont été publiées au *BA*, 1902, p. 41.

⁽²⁾ Hock a fait construire sur ses terrains, plus d'une trentaine de maisons, place du Parc, quais de la Boverie et Mativa, rues de Fétinne, des Vennes, Renoz et Ogier-le-Danois.

⁽³⁾ 1700 : Rue de *Saint-Augustin*, proche du pont de Torrent. (*RP*, r. 33, f. 325.) — 1715 : Maison *rue de Saint-Augustin* ou du béghinage, par. Sainte-Aldegonde, joint. derrière rue de l'Étuve. (*Man. du temps*.)

la Meuse y coulait. Il se trouvait un peu en amont de l'ancienne église des *Augustins*, dont il a pris le nom. Ce « rivage » a aussi été désigné sous d'autres dénominations. Les détails historiques trouvent leur place à l'étude sur *Avroy*.

Augustins

RUE DES — part du boulevard d'Avroy, aboutit rue Louvrex.

En 1837, la Ville acceptait l'offre des propriétaires de l'ancien couvent des Augustins de céder gratuitement le terrain nécessaire à l'ouverture de rues sur cette propriété. La création de la rue des Augustins remonte à 1838 ⁽¹⁾ et sa dénomination à l'année suivante. Le nom *des Augustins* a été judicieusement appliqué. Il transmet le souvenir du prieuré qui, pendant plusieurs siècles, occupa l'emplacement de cette rue et des environs.

Son origine se reporte au XV^e siècle. En 1455, le chapitre général des religieux de Saint-Augustin, réuni en la ville d'Avignon, témoigna aux Pères de la province de Cologne, le désir de voir ériger, par eux à Liège, un établissement de leur ordre. Les religieux de France avisèrent au moyen de réaliser le vœu du chapitre. Ils furent secondés en cela par un tréfoncier de la cathédrale Saint-Lambert, Alexandre de Seraing. Celui-ci, par testament en date du 24 novembre 1488, légua, en faveur de l'institution projetée ses maison et jardin situés en *Torqueau* ou *Trokea*, proche l'église Sainte-Véronique, ainsi qu'une rente de 60 muids d'épeautre. L'usufruit de cette rente fut conservé comme rente viagère à Barbe Larbespine, servante du testateur, laquelle mourut en 1497. Aussitôt, Gérard Hergaert, prieur du couvent d'Aix-la-Chapelle, qui avait reçu la mission de bâtir la maison de Liège, échangea les biens de *Trokea* contre un autre terrain situé sur la rivière d'Avroy et répondant mieux au but poursuivi. On travailla bientôt à la construction de l'église et du couvent ⁽²⁾. Zeems Henri en fut le premier prieur. Il continua l'œuvre de 1503 à 1505 et Jaupen Thomas, second prieur, eut la satisfaction de la terminer en 1515. Cependant, ce ne fut que le 25 mai 1527 que la consécration de l'église, des autels et du cimetière, a été faite par Pierre Van den Eynde ou *a Fine*, religieux lui-même de l'Ordre des Ermites de Saint-Augustin, et suffragant d'Erard de La Marck ⁽³⁾. Lambert d'Oupeye, chancelier d'Erard, participa par des libéralités à l'agrandissement du couvent dont les jardins devinrent ainsi très vastes. En 1544 le frère Lambert Methodius les fit entourer d'un mur d'enceinte. Il y avait là un magnifique ensemble, très bien conditionné, lorsque, en 1568, les troupes de Guillaume d'Orange y pénétrèrent et se livrèrent à un pillage en règle ⁽⁴⁾.

La communauté compta maints **hommes de valeur**. En 1613, elle avait voulu ouvrir un collège d'humanités ; mais le chapitre cathédral s'y opposa ⁽⁵⁾, le

moment lui paraissant inopportun. Parmi les écrivains de ce couvent, on cite Thomas Gratianus, Nicolas Plenevau, Nicolas Stassart, Albert le Rond, Jean-Baptiste de Glen ⁽¹⁾, Georges Aurelius, Daynef, Thierry, Fizen, Mathias Chefneux, Augustin Bouhon, Aurelius Piet.

Par leur talent, les Augustins nouaient de bons rapports avec les chefs de la cité. Ainsi remarque-t-on, dans les comptes de la Ville, exercice 1655-1656, cet article : « Pour vin délivré aux Augustins, pendant leur chapitre général, ayant dédié leurs thèses aux bourgmestres, 39 fl. 19 patars ». En 1661, le P. Chefneux, obtint aussi un subside du Conseil de la cité, « pour honoraires à raison d'un livre présenté à MM. les Bourgmestres » ⁽²⁾.

Le prieur, qui occupait ce poste lors de la première arrivée des républicains français en 1792, est Guillaume Hanosset ; il avait avec lui 13 religieux prêtres et 7 frères. Il est probable qu'ils envoyèrent en 1794 leurs objets les plus précieux en Allemagne. Du moins, lorsque des commissaires se présentèrent à la communauté, celle-ci ayant pour prieur Jaspar Penris déclara ne rien posséder de quelque valeur. En novembre 1794 même, le couvent devenait le siège du dépôt des transports et convois militaires.

Le 22 nivôse an VI (11 janvier 1798) on procéda à la première mise en vente, comme bien national, du « couvent (n° 614), église, bâtiments, cour et jardin formant un enclos de 4 bonniers, 5 verges grandes, 13 petites et 282 pieds carrés, entouré de murs ». Le tout fut adjugé le 12 pluviôse (31 janvier), moyennant la somme de 530,000 fr., à Gérard Demet et Guillaume Masset. Les acheteurs des biens nationaux, on le sait, n'avaient à payer que le dixième en numéraire.

Le dernier Augustin de Liège est Louis Lambotte, né en 1767, lequel après le Concordat de 1801 est devenu curé de Hermalle-sous-Huy et est décédé à Loncin, le 9 septembre 1859.

Nous donnons des renseignements sur l'église des Augustins à l'article *boulevard d'Avroy*, où elle est présentée sous le nom *église du Saint-Sacrement*.

Les maisons n^{os} 42 et 44 formaient jadis un seul immeuble. C'était l'hôtel de Laminne. Lors du percement de la rue de la Cathédrale, cet hôtel, qui se trouvait à l'emplacement même de la rue, entre Vinâve-d'Île et place du Roi Albert, a été démoli et reconstruit rue des Augustins. Dans la première de ces habitations, résida longtemps le bibliophile renommé Ulysse Capitaine-Pirlot.

(1) Ouvrages dus à ce dernier : *Du devoir des filles*, 1597. — *Les singuliers et nouveaux portraits, pour toutes sortes de lingerie* (1597), lesquels patrons de lingerie sont une contrefaçon des modèles de Vinciolo publiés à Paris en 1587 et à Turin en 1589.

Une gravure sur bois, du XVI^e siècle également, qu'on attribue à un frère Augustin, se trouve dans un manuscrit de Saint-Trond, conservé à la Bibliothèque royale de Bruxelles. Elle représente Sainte-Anne avec la Sainte-Vierge et l'enfant Jésus. Au bas se trouvent ces quatre vers :

O Mère Sainte Anne digne qu'on réclame
 Vos chapelains d'auprès de Liège
 Les Augustins de corps et d'âmes
 Vo prient en hault po' avoir siège.

[BCRAA, 5^e année (1866), p. 87.]

(2) Ce livre est signalé dans DE THEUX, *Bibliographie liégeoise*, 2^e éd., colonne 232.

(1) Les arrêtés royaux d'alignement datent des 20 mars 1838, 16 octobre 1839 et 29 novembre 1840.

(2) STEPHANI, *MSHM*, t. II, p. 144. — Cft., man. 1327, BUL, f. 133.

(3) Le 28 mai, l'évêque bénit la sacristie et en consacra l'autel. (BERLIÈRE, *Evêques auxiliaires*, p. 87.)

(4) BIAL, t. XII, p. 322.

(5) *Cathédrale*, DO, 24 avril 1613.

Aulne

RUE D' — Le refuge de l'abbaye d'*Alne*, ou d'*Aulne* comme on écrivait anciennement est occupé actuellement par le Bureau de Bienfaisance ; nous l'exposons en détail à l'article *place Saint-Paul*. Ce refuge avait issue rue du Pont-d'Avroy par l'étroite ruelle qu'on dénommait d'*Alne* ou d'*Aulne*. Elle a existé jusqu'au début du XX^e siècle. L'hôtel Mohren (maintenant Palace-Hôtel) — qui a remplacé une maison canoniale — et le Bureau de Bienfaisance possédaient chacun une sortie par cette ruelle. Celle-ci formait couloir à la maison de passementeries Lemaire sœurs, rue du Pont-d'Avroy 21.

Le refuge du monastère d'Aulne était vaste. Avec le jardin, il occupait une surface d'une verge grande 16 1/2 petites. Il conserva cette destination jusqu'à son aliénation sous la Révolution française, de la fin du XVIII^e siècle.

Véritable chemin d'aisance, l'étroite artère ne desservait que les deux vieilles propriétés claustrales. Son emplacement a été englobé presque totalement par le Palace-Hôtel.

Quant à l'abbaye même, elle a été pillée, puis incendiée en mai 1794 par le général français Charbonier. Des fouilles, effectuées aux ruines du monastère en 1896, ont amené de très intéressantes découvertes. La plus précieuse est, sans contredit, le fronton de l'entrée principale. Il s'agit d'une pierre énorme sur laquelle était sculptée une madone et, à côté, la représentation du fondateur de l'abbaye, Saint-Landelin, avec inscription.

Aumonier

RUE DE L' — relie les rues Hullos et de Waroux à la rue Bidaut.

Cette voie a pris naissance en même temps que le XX^e siècle. Elle a été baptisée *rue de l'Aumonier* le 12 mai 1902. L'appellation est celle de la houillère vers laquelle la rue conduit et qui fait partie du groupe de la Société des Charbonnages de Bonne-Fin. Le nom *Aumonier* ici ne rappelle autre chose que l'arbuste produisant les framboises, les mûres, et qui caractérisait évidemment la terre où a été creusée la fosse minière.

Le charbonnage compte parmi les plus anciens de l'Ouest de Liège. Il est probablement celui qui a donné le plus de tablature aux autorités administratives et judiciaires. Ces difficultés procédèrent surtout de la situation de cette bure. La concession gisait sur les rotices de l'araine de la Cité et formait limite à l'araine bâtarde de Gersonfontaine. Cette dernière eut mieux desservi le charbonnage, mais celui-ci n'y avait pas accès légal.

En outre, la circonscription minière de l'Aumonier touchait à l'emplacement des murs défensifs de la Ville. Les travaux, par conséquent, pouvaient avoir des effets pernicieux. En 1567, le Conseil de la Cité ordonna une enquête à ce sujet. Les voirs-jurés des charbonnages, dans leur rapport du 4 décembre, reconnurent un véritable péril à permettre la continuation des ouvrages à la fosse dite alors de l'*Almonnier* « situés en l'heri-

taige Thomas Lekeu, de Saint-Laurent ». En conséquence, le Conseil commanda aux maîtres de la houillère de remplir la fosse « de haut en bas » (1). Cette sommation a-t-elle été suivie d'effet? Nous ne voudrions pas l'affirmer. En tous cas, quelque temps après on retrouve la fosse de l'Aumonier en activité (2).

Il faut savoir que les gisements miniers sous le monastère Saint-Laurent et des alentours relevaient de cette abbaye. Il faut savoir encore que, fréquemment, l'établissement religieux ne concédait l'exploitation que de couches houillères déterminées et non de toutes les veines superposées dans le sol envisagé. Aussi les concessions se succédaient-elles parfois à intervalles assez rapprochés. De la sorte voit-on l'abbé de Saint-Laurent procéder, l'an 1576, à un « rendage des prises de houilles » dans le terrain du faubourg Saint-Laurent, immédiatement en amont de l'abbaye, à droite (3). D'autres octrois semblables suivirent. Mais les conditions se transformèrent au XVIII^e siècle. Le 16 septembre 1737, le chef du monastère autorisait Mathieu Bury et consorts, représentant la société « de la fosse de l'Aumonier », à travailler « toutes les veines de houille et charbon de terre, en commençant à la Grande Veinette et allant aussi bas que les ouvrages à faire se pourront conduire dans toutes les prises attenantes au monastère et sous obligation, pour les repreneurs et associés, de lui rendre et payer le 80^e panier ».

L'établissement religieux a perçu ce droit et a continué à jouir des fonds houillers jusqu'à sa suppression à la fin du XVIII^e siècle. Lors de la vente des biens nationaux, la citoyenne Nihon, à laquelle succéda le citoyen Wery, acquit une partie des terrains situés dans la limite de la concession de 1737. Alors Wery réclama de la houillère, le droit du 80^e panier sur les houilles extraites du fonds dépendant de son acquisition. Cette situation provoqua une série de litiges judiciaires, compliqués de revendications administratives (4). Bref, le préfet du département de l'Ourthe, par un arrêté du 14 frimaire an XII (6 décembre 1803), reconnut au nouveau possesseur des biens-fonds la plénière jouissance des profits à tirer du droit de terrage, tel qu'il revenait à l'abbaye (5).

L'exploitation de l'Aumonier se poursuivait donc. Elle se trouvait divisée en de nombreuses parts. Quand l'une de celles-ci était sur le point de changer de possesseur, le vendeur avait soin de faire annoncer qu'il s'agissait de « la plus belle et riche veine qui soit en terre ». Les événements de la Révolution suscitérent pourtant à ce charbonnage de graves difficultés.

« L'Aumonier », écrivait-on officiellement l'an 1808, « ne fait que glaner, puisque les travaux et les veines inférieures sont submergées. » Cependant, la houillère figurait parmi les treize exploitations de mines de houille du département de l'Ourthe dont les ouvrages s'exécutaient en grand et à l'aide de machines à vapeur (6).

(1) RCC, r. 1566-1568, f. 169, 176, 182 v^o.

(2) GOBERT, *Eaux et fontaines publiques*, pp. 109-171.

(3) *Abbaye Saint-Laurent, Cour des tenants*, r. 2, f. 294.

(4) *Préfecture, Liasse 385/3*.

(5) *Préfecture*, r. 406 D, f. 34 v^o.

(6) GOBERT, *Eaux*, etc., p. 181.

THÉODORE GOBERT

Conservateur Honoraire des Archives de la Province de Liège

Ancien Président de l'Institut Archéologique Liégeois

Liège à travers les âges

LES RUES DE LIÈGE

Tome deuxième



LIÈGE
GEORGES THONE, ÉDITEUR

—
1925